

**FCP de droit français**

**FLEXIVALOR**

**RAPPORT ANNUEL**

au 30 juin 2023

**Société de gestion : Conservateur Gestion Valor**

**Dépositaire : Caceis Bank**

**Commissaire aux comptes : KPMG Audit**

Conservateur Gestion Valor - 59 rue de la Faisanderie - 75781 - Paris Cedex 16

## SOMMAIRE

1. Caractéristiques de l'OPC	3
2. Changements intéressant l'OPC	6
3. Rapport de gestion	7
4. Informations réglementaires	10
5. Informations complémentaires	16
6. Certification du Commissaire aux Comptes	19
7. Comptes de l'exercice	24
8. Annexe (s)	44
Caractéristiques de l'OPC (suite)	45
Information SFDR	48

## OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

## PRODUIT

### FLEXIVALOR

Parts C (Capitalisation) : FR0013256930

Ce Fonds est géré par CONSERVATEUR GESTION VALOR - société de gestion agréée en France

Siège social : 59 rue de la Faisanderie - 75 116 Paris. [www.conservateur.fr](http://www.conservateur.fr). Appelez le 01 53 65 72 31 pour de plus amples informations.

L'autorité de tutelle de Conservateur Gestion Valor est l'Autorité des Marchés Financiers, 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09

Pays d'autorisation et agrément : Ce produit est autorisé en France. Ce produit est autorisé en accord avec la Directive UCITS

Date de production du document d'informations clés : Document produit le 03/01/202

**Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.**

## EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

### Type

Ce produit est un OPCVM

### Durée de vie du produit

Ce produit ne dispose pas d'une date d'échéance

### Objectifs

Le Fonds a pour objectif, sur une durée de placement recommandée de 5 ans minimum, une performance nette de frais supérieure ou égale à l'indicateur de référence composite suivant : 60 % Euro Stoxx 50 en Euro, calculé dividendes nets réinvestis et 40 % ESTR + 0,085% capitalisé.

Le FCP est un OPCVM à gestion active dont la performance n'est pas liée à celle de l'indicateur composite mentionné ci-dessus. L'indice composite constitue un simple indicateur de comparaison a posteriori. Le fonds pratique une gestion discrétionnaire, c'est à dire dépendante de l'appréciation par le gérant de l'évolution des marchés, de la conjoncture macroéconomique, sectorielle et géopolitique (stratégie « top down ») et/ou du potentiel des titres sélectionnés au regard de leurs secteurs d'activité (stratégie « Bottom up »), combinées à des stratégies court terme afin de tirer profit de conditions de marché temporaires ou singulières.

- ✓ Le Fonds pourra être exposé en actions de 30 à 100 % maximum de son actif net aux marchés actions de l'OCDE : titres de sociétés de tous secteurs, de grande, moyenne ou petite capitalisation L'exposition aux petites capitalisations sera limitée à 30 % maximum de l'actif net et réalisée exclusivement au travers d'OPC. L'exposition aux marchés émergents hors OCDE sera limitée à 50% maximum de l'actif net et sera exclusivement réalisée au travers d'OPC.
- ✓ Le Fonds peut investir jusqu'à 100 % en OPCVM français ou européens, en « UCITS ETF » ou en OPC éligibles, de toutes classes d'actifs, dont des OPC gérés par la société de gestion (CONSERVATEUR GESTION VALOR).
- ✓ En complément de son exposition sur les actions, le Fonds pourra exposer jusqu'à 70% maximum de son actif net sur les marchés de taux et de titres de créances de la zone Euro. L'exposition sur les titres de créances ou produits de taux sélectionnés sera effectuée sans distinction privé/public, sans contrainte minimum de notation et sans pourcentage minimum et/ou maximum requis par catégorie d'obligations ou de titre de créance ; la gestion pourra utiliser toutes les échéances mises à sa disposition par la courbe de taux. Le Fonds pourra être investi sur des obligations spéculatives « High Yield » et dans des obligations convertibles. La sensibilité du Fonds sera comprise entre 0 et 1.
- ✓ Le Fonds peut être exposé au risque de change à hauteur de 50% de l'actif net du FCP du fait des actifs non libellés en euros.
- ✓ Le Fonds peut recourir aux instruments dérivés ou intégrant des dérivés (instruments financiers à terme simples uniquement) afin de couvrir et/ou d'exposer le portefeuille au risque taux, actions et change. Ces opérations seront effectuées sans recherche de surexposition dans la limite d'un engagement maximal d'une fois l'actif.

Les critères environnementaux sociaux et de gouvernance (ESG) contribuent à la prise de décision du gérant, sans pour autant être un facteur déterminant de cette prise de décision.

### Investisseurs de détail visés

Ce produit est à destination d'une clientèle non professionnelle et professionnelle, recherchant une durée de placement de long terme conforme à celle du produit. Ce produit pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant la durée de placement recommandée.

Ce produit comporte des risques de perte en capital.

### Information benchmark

L'OPC est géré activement. La stratégie de gestion est sans contrainte par rapport aux titres composants l'indicateur de référence.

### Affectation des sommes distribuables :

- Affectation du résultat net : Capitalisation
- Affectation des plus-values nettes réalisées : Capitalisation

### Faculté de rachat :

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées chaque jour jusqu'à 18 heures 30 chez Conservateur Finance (J) et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative valorisée aux cours de clôture J+1, calculée et publiée en J+2 (soit à cours inconnu). Les règlements sont effectués à J + 3, J étant la date de centralisation.

Nom du dépositaire : CACEIS BANK

## QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

### Indicateur de risque



RISQUE LE PLUS FAIBLE

RISQUE LE PLUS ÉLEVÉ



L'indicateur synthétique de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit 5 années. Il représente l'éventail de risque de chaque support d'investissement sous-jacent. Le risque réel peut être différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour. Ce produit ne bénéficie d'aucune garantie ni de protection du capital. Il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué lors du rachat

Autres facteurs de risques importants non pris en compte dans l'indicateur :

- Risque de crédit
- Risque de contrepartie
- Risque de liquidité

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Ce produit a été catégorisé dans la classe de risque 3 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. La catégorie de risque associée à cet OPCVM est susceptible d'évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible ne signifie pas un investissement sans risque.

## SCENARIOS DE PERFORMANCES

		1 an	5 ans
<b>Scénario de tension</b>	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	5 346	4 553
	<b>Rendement annuel moyen</b>	<b>-46.54 %</b>	<b>-10.98 %</b>
<b>Scénario défavorable</b>	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	8 411	8 529
	<b>Rendement annuel moyen</b>	<b>-15.89 %</b>	<b>-2.94 %</b>
<b>Scénario intermédiaire</b>	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10 101	10 983
	<b>Rendement annuel moyen</b>	<b>+1.01 %</b>	<b>+1.97 %</b>
<b>Scénario favorable</b>	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	11 763	12 644
	<b>Rendement annuel moyen</b>	<b>+17.63 %</b>	<b>+5.29 %</b>

Ce tableau montre les sommes que vous pourriez obtenir sur 5 ans, en fonction de différents scénarios, en supposant que vous investissiez 10,000 EUR. Les différents scénarios montrent comment votre investissement pourrait se comporter. Vous pouvez les comparer avec les scénarios d'autres produits. Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures à partir de données du passé relatives aux variations de la valeur de cet investissement. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Ce que vous obtiendrez dépendra de l'évolution du marché et de la durée pendant laquelle vous conserverez l'investissement ou le produit. Les évolutions futures de marché ne peuvent être précisément anticipées. Les scénarios présentés ne sont qu'une indication de rendements possibles tels que calculés à partir de performances récentes. Les performances réelles peuvent être plus faibles. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes, et ne tient pas compte du cas où nous ne pourrions pas vous payer. Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

## QUE SE PASSE-T-IL SI L'INITIATEUR N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Une défaillance de la société de gestion qui gère les actifs de votre OPCVM serait sans effet pour votre investissement. La garde et conservation des actifs de votre OPCVM sont en effet assurées par le dépositaire de votre OPCVM (CACEIS BANK). L'investissement dans un OPCVM n'est pas garanti ni couvert par un système national de compensation.

## QUE VA ME CÔTER CET INVESTISSEMENT ?

La réduction du rendement (RDR) montre l'incidence des coûts totaux que vous payez sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels, récurrents et accessoires.

Les montants indiqués ici sont les coûts cumulés liés au produit lui-même, pour trois périodes de détention différentes. Ils incluent les pénalités de sortie anticipée potentielles. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez 10 000 €. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps.

### Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0,0%)
- que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire
- que 10 000 EUR sont investis

Les frais présentés ne comportent pas les éventuels frais de contrats d'assurance-vie.

Investissement de 10 000 € Scénarios	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Coûts totaux	506 €	1 516 €
Incidence sur le rendement (réduction du rendement) par an (*)	5.3 %	2,79 % chaque année

(\*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention.

### Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou la sortie		SI VOUS SORTEZ APRES 1 AN
Coûts d'entrée	3,0% du montant investi. Il s'agit du montant maximal que vous pourriez être amenés à payer. La personne qui vous vend le produit vous informera des frais réels.	300 €
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coûts de sortie	-
Coûts récurrents supportés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	2.10% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	204 €
Coûts de transaction	0.02 % de la valeur de votre investissement par an. L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	2 €
Coûts accessoires supportés dans des conditions spécifiques		
Commissions liées aux résultats	0% de la valeur de votre investissement par an. L'incidence des commissions liées aux résultats. Nous prélevons cette commission sur votre investissement si le support surpasse son indice de référence (20% TTC de la sur performance annuelle du FCP au-delà d'une performance positive par rapport à son indicateur de référence composite suivant : 60 % Euro Stoxx 50 en Euro, calculé dividendes nets réinvestis et 40 % €STR + 0,085% capitalisé suivant la méthode indiquée)	0 €

Les coûts ponctuels ci-dessus incluent les coûts de distribution de votre produit.

## COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

### Période de détention recommandée : 5 ans

Ce produit ne dispose pas d'une période de détention minimale requise. La période de détention recommandée (5 ans) a été calculée pour être cohérente avec l'objectif de gestion du produit.

Vous pouvez retirer votre investissement avant la fin de la période de détention recommandée, sans frais ou pénalités selon les conditions énoncées dans la section « Faculté de rachat ». Le profil de risque du produit peut être très différent si vous optez pour une sortie avant la fin de la période de détention recommandée.

### COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RÉCLAMATION ?

Une description du processus de traitement des réclamations est disponible sur notre site internet à l'adresse [www.conservateur.fr/reclamations](http://www.conservateur.fr/reclamations).

Pour toute réclamation, il conviendra de s'adresser au Conservateur, Cellule de traitement des réclamations, CS 41685, 75 773 Paris Cedex 16 ou par voie électronique à [reclamations@conservateur.fr](mailto:reclamations@conservateur.fr) ou en renseignant le formulaire de réclamation directement sur le site internet du Conservateur [www.conservateur.fr/reclamations/formulaire-reclamation](http://www.conservateur.fr/reclamations/formulaire-reclamation).

En cas de désaccord sur la réponse donnée à la réclamation et une fois épuisé l'ensemble des voies de recours internes, à la suite, notamment, d'un nouvel examen de la réclamation, vous pouvez choisir de recourir au médiateur de l'AMF. Les coordonnées du médiateur de l'AMF sont les suivantes : Médiateur de l'AMF (Autorité des Marchés Financiers) 7, place de la Bourse 75082 Paris Cedex 02. Le formulaire de demande de médiation auprès de l'AMF ainsi que la charte de la médiation sont disponibles sur le site <http://www.amf-france.org>.

Ces informations peuvent également être obtenues auprès de notre Centre d'accueil Téléphonique au 01 53 65 72 31 (numéro non surtaxé) ou sur demande écrite à l'adresse suivante : Le Conservateur, Cellule de traitement des réclamations, CS 41685, 75 773 Paris Cedex 16 ou par courriel à l'adresse électronique suivante : [reclamations@conservateur.fr](mailto:reclamations@conservateur.fr).

Ces démarches sont gratuites et n'impliquent pas renonciation à tout autre recours légal.

### AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Il est important que vous lisiez intégralement la note d'information, qui vous est obligatoirement remise avant la souscription, et posiez toutes les questions que vous estimez nécessaires avant de signer le bulletin de souscription. Nous publions régulièrement des informations sur cet OPCVM ; vous pouvez les trouver sur notre site [www.conservateur.fr](http://www.conservateur.fr).

Les documents légaux (les statuts, le prospectus du fonds, la note d'information et, le cas échéant, son actualisation, le rapport annuel du dernier exercice, le rapport ESG et le présent document d'informations clés en vigueur) sont disponibles sur simple demande et gratuitement auprès de la société de gestion ou sur le site : [www.conservateur.fr](http://www.conservateur.fr). Vous pouvez les obtenir gratuitement en le demandant à [gvcontroleinterne@conservateur.fr](mailto:gvcontroleinterne@conservateur.fr). Si vous ne disposez pas d'un exemplaire papier de ce document, vous pouvez l'obtenir gratuitement en le demandant à [gvcontroleinterne@conservateur.fr](mailto:gvcontroleinterne@conservateur.fr).

## 2. CHANGEMENTS INTÉRESSANT L'OPC

Au niveau de CONSERVATEUR GESTION VALOR, l'activité exercée par la société de gestion et l'univers d'investissement couverts décrits dans le rapport 2022, n'ont pas subi de modifications au titre de 2023.

Le 01 juillet 2022, le fonds FLEXIVALOR fait l'objet d'une modification de la méthode de calcul de la commission de surperformance afin de se conformer à la nouvelle méthodologie établie dans les orientations de l'ESMA (ESMA34-39-992) et intégrée dans la doctrine AMF.

Le 31 décembre 2022, Les Prospectus des fonds CONGREGATION INVESTISSEMENT et FLEXIVALOR intègrent les annexes précontractuelles SFDR selon les textes devant entrer en application au 01 janvier 2023.

Le 04 janvier 2023, la Société de Gestion donne la possibilité au fonds FLEXIVALOR d'investir dans des fonds gérés par la CONSERVATEUR GESTION VALOR.

Le 02 mars 2023, un rectificatif au règlement délégué (UE) de la Commission du 31 octobre 2022 modifie et rectifie les normes techniques de réglementation définies dans le règlement délégué (UE) 2022/1288 en ce qui concerne le contenu et la présentation des informations à publier dans les documents précontractuels et les rapports périodiques relatifs aux produits financiers qui investissent dans des activités économiques durables sur le plan environnemental. Les Sociétés de Gestion doivent mettre à jour les informations à fournir dans leurs documents précontractuels et périodiques (site internet et rapports périodiques) concernant l'exposition de leurs OPC Article 8 ou 9 de la Directive SFDR, et les investissements dans les activités liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire.

Le 10 mai 2023 et afin de se conformer à l'instruction 2011-19 (OPCVM) et 2011-20 (FIA) et l'annexe XIV « Plan type Prospectus », une mise à jour des Prospectus a été effectuée afin d'intégrer une mention particulière sur la dérogation permettant d'investir au-delà des ratios de 5-10-40 dans des titres garantis en indiquant les États, les collectivités publiques territoriales et les organismes internationaux à caractère public dans lesquels ils ont l'intention de placer ou ont placé plus de 35 % de leurs actifs, notamment la France, de l'Allemagne, de l'Italie, de l'Espagne, de la Belgique, ou tout autre pays de la zone Euro, des Etats-Unis, du Royaume-Unis, du Japon, de la Suisse.



### Macro-économie et évolution des marchés

Entre résurgences de craintes liées à l'épidémie de Covid19 et la guerre en Ukraine, l'année 2022 a été marquée par des incertitudes et des bouleversements majeurs, en particulier sur les taux d'intérêt.

La Russie envahit l'Ukraine le 24 février 2022. La guerre ajoute une pression supplémentaire sur les prix des matières premières. Dans les mois qui suivent, la guerre s'enlise et l'escalade verbale ne cesse de s'aggraver.

En mai, l'inflation devient officiellement le cheval de bataille des banques centrales pendant que les taux atteignent des records sur les marchés.

En septembre, l'inflation s'inscrit à nouveau en hausse et atteint 10% en Europe sur an. En conséquence, les banques centrales poursuivent leur resserrement monétaire et annoncent une nouvelle hausse de taux de 0.75%.

Les marchés actions rebondissent début 2023, tirés par le secteur de la technologie, après des indicateurs économiques aux Etats-Unis montrant des signes d'une inflexion de l'inflation. Cependant, la faillite de la Silicon Valley Bank redistribue les cartes. La FED a revu sa politique monétaire après l'apparition de craintes concernant la stabilité du secteur bancaire aux Etats-Unis. En Europe, le rachat de Crédit Suisse par UBS ne perturbe par la BCE qui poursuit ses hausses de taux, affirmant que les banques européennes sont solides.

En juin 2023, la banque centrale américaine a marqué une pause dans ses hausses de taux suite aux craintes d'un « hard landing ». Cependant, Jérôme Powell maintient un discours « hawkish » et affirme qu'il s'agit simplement d'une pause et que de nouvelles hausses sont à prévoir. De son côté, la BCE a de nouveau relevé ses trois taux directeurs de 25 bps lors de la dernière réunion. Elle considère que l'inflation « devrait rester trop forte pendant une trop longue période ».

Sur la période, les marchés actions affichent une performance marquée tandis que le crédit « investment grade » stagne, conséquence du resserrement monétaire (performances exprimées dans leur devise d'origine, dividendes réinvestis du 31/03/2022 au 31/03/2023) :

- Les actions européennes augmentent de +30,59% (Eurostoxx 50) et les actions françaises de +28,91% (CAC40)
- La dette de meilleure notation recule légèrement de -0,01%
- La dette française à 10 ans passe d'un rendement de 1,92% à 2,93%, de 1,34% à 2,39% en Allemagne et de 3,01% à 3,84% aux Etats-Unis.

### Politique de Gestion

#### I. Actions

Dans ce contexte incertain impliquant un ralentissement de l'économie mondiale, une inflation galopante, et des incertitudes géopolitiques toujours plus fortes nous avons maintenu le profil défensif du fonds.

Notre approche prudente nous a fait débiter la période avec une exposition sur les actions de 49% contre 60% pour l'indice de référence, avec une surpondération sur les secteurs défensifs tels que la santé (+10%) et les télécommunications (+5%).

En septembre, les chiffres économiques montrent des signes d'une inflexion de l'inflation, conséquence des restrictions monétaires des banques centrales. C'est l'occasion pour la gestion de revenir vers des secteurs plus cycliques, notamment la technologie, en investissant dans des valeurs comme Dassault Systemes, Salesforce ou encore ASML. Au cours du mois de novembre, les marchés actions ont continué leur mouvement haussier entamé en octobre estimant que la banque centrale américaine est proche d'un pivot dans sa politique monétaire. Cette situation a été très favorable au positionnement « croissance » du fonds, un segment souffrant de la hausse des taux depuis le début de l'année.

En 2023, nous profitons du rallye du début d'année pour prendre nos profits sur la technologie et nous réorienter vers des secteurs plus défensifs. En mars/avril, nous tirons avantage de la fragilité du secteur bancaire, engendrée par la faillite de Crédit Suisse et de la Silicon Valley Bank, pour réduire notre nette sous pondération aux banques (-8%).

A fin juin 2023, le fonds est surexposé au secteur de la santé (+7%), des télécommunications (+6%) et des services aux collectivités (+4%). Nous sommes également sous investis à l'énergie (-2%) et à la consommation discrétionnaire (-14%).

## 2. Taux et crédit

La poche de taux et de crédit a été investie en OPCs monétaires, ainsi qu'en obligataire court terme.

## 3. Couverture

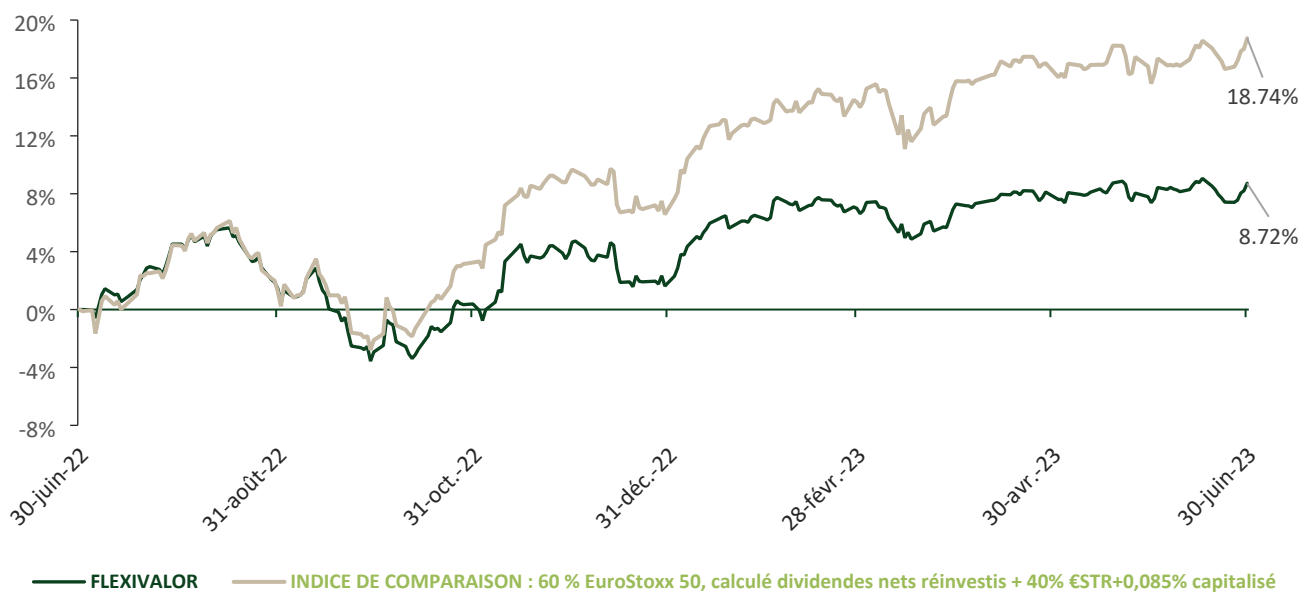
Il n'y a pas de couverture en futures actions dans le fonds à ce jour.

## 4. Change

Notre exposition au risque de change est restée faible sur le GBP (un peu en dessous de 2%), et notre exposition en USD a été partiellement couverte tout au long de l'exercice.

### Evolution de la performance

Période du 30 juin 2022 au 30 juin 2023



Source : Conservateur Gestion Valor

Nom du fonds	Type Part	Performances		
		Fonds	Indicateur Comparaison	Ecart
Flexivalor	Capitalisante	8,72%	18,74%	-10,02%
	Distributive	8,73%	18,74%	-10,01%

Source : Conservateur Gestion Valor

Performance calculée dividende réinvesti pour la part distributive

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures



## Principaux mouvements dans le portefeuille au cours de l'exercice

Titres	Mouvements ("Devise de comptabilité")	
	Acquisitions	Cessions
AMUNDI INDEX MSCI EMU UCI ETF DR	28 782 830,00	18 686 960,00
UNION + SI.3 DEC	20 836 338,74	17 854 292,87
CM-CIC SICAV - CM-CIC Short Term Bonds IC		17 644 268,93
CM-AM Institutional Short Term RC		16 013 341,84
OFI RS MONETAIRE IC	14 367 086,64	
AVENIR VALOR PARTS I	7 740 471,75	
SPAI LETR DEL TESO ZCP 10-11-23	7 496 326,89	
LYXOR SP EUROZONE CLIMATE	2 884 170,00	3 113 895,00
LYXOR EURSTX600 BANKS	5 118 350,00	
NORDEA I SIC CL ENV BI EUR		4 363 943,72

## 4. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

### TECHNIQUES DE GESTION EFFICACE DE PORTEFEUILLE ET INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES (ESMA) EN EURO

#### a) Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace du portefeuille et des instruments financiers dérivés

Le FCP ne fait pas d'opérations d'acquisition et/ou de cessions temporaires de titres.

• **Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace : Néant**

Le FCP intervient uniquement sur les instruments financiers à termes négociés en gré à gré au travers de contrats de change à terme en couverture du portefeuille.

• **Exposition sous-jacentes atteintes au travers des instruments financiers dérivés : Néant**

- o Change à terme :
- o Future :
- o Options :
- o Swap :

#### b) Identité de la/des contrepartie(s) aux techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés OTC

Techniques de gestion efficace	Instruments financiers dérivés(*)

(\*) Hors produits dérivés listés..

c) Garanties financières reçues par l'OPCVM afin de réduire le risque de contrepartie : Néant

Types d'instruments	Montant en devise du portefeuille
<p><b>Techniques de gestion efficace</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Dépôts à terme</li> <li>. Actions</li> <li>. Obligations</li> <li>. OPCVM</li> <li>. Espèces</li> </ul> <p style="text-align: right;"><b>Total</b></p>	
<p><b>Instruments financiers dérivés</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Dépôts à terme</li> <li>. Actions</li> <li>. Obligations</li> <li>. OPCVM</li> <li>. Espèces</li> </ul> <p style="text-align: right;"><b>Total</b></p>	

d) Revenus et frais opérationnels liés aux techniques de gestion efficace : Néant

Revenus et frais opérationnels	Montant en devise du portefeuille
<ul style="list-style-type: none"> <li>. Revenus</li> <li>. Autres revenus</li> </ul> <p style="text-align: right;"><b>Total des revenus</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Frais opérationnels directs</li> <li>. Frais opérationnels indirects</li> <li>. Autres frais</li> </ul> <p style="text-align: right;"><b>Total des frais</b></p>	

## **TRANSPARENCE DES OPERATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET DE LA REUTILISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS (en devise de comptabilité de l'OPC)**

### **REGLEMENT EUROPEEN SFTR n° 2015/2365**

#### **Nature des opérations soumises aux obligations d'informations issues du Règlement SFTR :**

- Opérations de Financement sur titres (prise et mise en pension, prêt/emprunt de titres ou de matières premières, opérations d'achat-revente à terme ou opérations de vente-rachat, prêt avec appel de marge) ;
- Contrat d'échange sur rendement global (Total Return Swap (TRS)).

**Le FCP n'a pas traité d'opérations entrant dans le champ d'application du Règlement SFTR au cours de la période sous revue.**

### **PROCEDURE DE SELECTION ET D'EVALUATION DES INTERMEDIAIRES ET CONTREPARTIES - EXECUTION DES ORDRES**

Les critères de sélection et d'évaluation des contreparties sont identiques pour l'ensemble des intermédiaires retenus :

- Surface et solidité financière de l'intermédiaire financier et du Groupe auquel il appartient,
- Valeur ajoutée, qualité des équipes et du service rendu,
  - disponibilité, relation, réactivité
  - recommandations, idées, alertes, recherches par rapport aux besoins
  - qualité de l'information (analyses macro et micro, site ergonomique et complet)
- Qualité et rapidité d'exécution des ordres,
- Coût de l'intermédiation (frais de courtage),
- Accès à la liquidité la plus large possible,
- Capacité d'accès au marché primaire,
- Qualité du service back-office (délai et qualité des confirmations règlement-livraison, disponibilité, relation, réactivité).

La liste des intermédiaires est revue régulièrement par Conservateur Gestion Valor.

### **POLITIQUE DE VOTE**

Les droits de vote attachés aux titres détenus par le FCP sont exercés par la société de gestion, laquelle est seule habilitée à prendre les décisions conformément à la réglementation en vigueur.

La politique de vote de la société de gestion peut être consultée au siège social de la société de gestion conformément à l'article 322-75 du Règlement Général de l'AMF.

### **MÉTHODE DE CALCUL DU RISQUE GLOBAL**

L'OPCVM utilise la méthode du calcul de l'engagement pour calculer le risque global de l'OPCVM sur les contrats financiers.

## **RESUME DE LA POLITIQUE ET DES PRATIQUES DE REMUNERATION**

### **I. Préambule**

La politique de rémunération décrite ici intègre les principes et obligations de la Directive UCITS V et s'applique au titre de l'exercice 2017 et des exercices suivants.

### **II. Principes directeurs régissant la politique de rémunération**

La directive OPCVM V (2014/91/UE) exige des sociétés de gestion qu'elles mettent en œuvre une politique de rémunération compatible avec une gestion saine et efficace des risques, qui s'applique aux catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence substantielle sur le profil de risque des OPCVM gérés ou de la société de gestion.

La politique de rémunération mise en œuvre au sein de Conservateur Gestion Valor vise à :

- assurer une cohérence entre les comportements des professionnels qu'elle emploie et les objectifs à long terme de la société et notamment à les dissuader de prendre des risques démesurés et inacceptables pour l'entreprise (en intégrant notamment les risques en matière de durabilité),
- proscrire tout mode de rémunération susceptible de créer des risques excessifs pour la société de gestion.

Conservateur Gestion Valor applique une politique de rémunération cohérente avec la nature de l'activité de gestion collective exercée et une gestion efficace de ses risques afin de ne pas encourager une prise de risque excessive.

Quatre facteurs ont été pris en compte pour évaluer si l'application des règles relatives à la rémunération est bien proportionnée à la situation de la société de gestion :

- sa taille ou la taille des OPC qu'elle gère ;
- son organisation interne ;
- la nature et la complexité de son activité ;
- le montant des rémunérations variables.....

### **III. Modalités de gouvernance**

La politique de rémunération proposée par la Direction Générale de Conservateur Gestion Valor est soumise au Comité des rémunérations de la société de gestion.

Le Comité des rémunérations de Conservateur Gestion Valor créé en 2017 est composé de trois membres du conseil d'administration. Il se réunit au moins une fois par an.

Le Comité examine et statue chaque année sur la politique de rémunération, notamment sur les dispositions qui ont des répercussions sur le risque et la gestion des risques de la société et des OPC gérés ; il émet des avis ou des observations qu'il communique au Conseil d'administration de la société de gestion.

En cas de modification, la politique mise à jour est soumise au Comité.

Le Comité des rémunérations de la société de gestion supervise directement les rémunérations individuelles fixes et variables des deux dirigeants responsables après consultation du Comité des rémunérations du Groupe le Conservateur, ainsi que celles du RCCL et du contrôleur des risques financiers. Hors ces personnes, il n'est pas dans les attributions premières du Comité de rémunération de surveiller le niveau de rémunération individuelle de chacune des personnes identifiées ci-dessous.

Le Conseil d'administration adopte la politique de rémunération et réexamine au moins une fois par an les principes généraux qui la régissent ; il est responsable de sa supervision.

### **IV. Périmètre du personnel identifié**

Le personnel de Conservateur Gestion Valor entrant dans le périmètre couvert par les dispositions réglementaires comprend :

- la Direction Générale de la société de gestion
- le Front-Office
- le Contrôle Interne - Conformité
- le Contrôleur des risques.

### **V. Politique de rémunération de Conservateur Gestion Valor**

#### **A. Modalités générales de rémunération des collaborateurs de la société de gestion :**

Tous les collaborateurs sont salariés des Associations Mutuelles Le Conservateur et détachés à plein temps auprès de Conservateur Gestion Valor au terme d'une convention de mise à disposition de personnel signée par chacun d'entre eux.

Les contrats de travail ne prévoient pas de formule de rémunération variable en fonction de la performance.

Les augmentations de salaires et les attributions de primes des collaborateurs de Conservateur Gestion Valor sont proposées de façon discrétionnaire par la Direction Générale de Conservateur Gestion Valor dans le respect :

- ✓ des règles de gouvernance énoncées ci-dessus,
- ✓ des contraintes de masse salariale Groupe,
- ✓ des principes et montants maximum définis dans le cadre de la politique de rémunération.

Les rémunérations ou émoluments des mandataires sociaux de Conservateur Gestion Valor font l'objet de recommandations de la part du Comité des rémunérations du Groupe Le Conservateur et de celui de Conservateur Gestion Valor, puis sont entérinés par le Conseil de surveillance des Associations Mutuelles Le Conservateur et par le Conseil d'Administration de la société de gestion dans le respect des principes et montants maximum définis dans le cadre de la politique de rémunération.

#### B. Types de rémunérations versées :

La rémunération versée par Conservateur Gestion Valor à l'ensemble de son personnel est composée de deux parties :

- ✓ une rémunération fixe,
- ✓ une rémunération variable plafonnée.

Un équilibre approprié est établi entre les composantes fixe et variable de la rémunération globale tant individuelle que collective, et la composante fixe représente une part suffisamment élevée de la rémunération globale pour qu'une politique pleinement souple puisse être exercée en matière de composante variable de la rémunération, et notamment la possibilité de ne payer aucune composante variable lorsque les objectifs fixés aux collaborateurs ne sont pas atteints ou que les résultats de la société de gestion ne le permettent pas.

La partie fixe est la composante principale de la rémunération, elle est suffisamment importante pour rémunérer le salarié au regard des compétences requises par le poste, de la responsabilité exercée et de l'expérience acquise.

A l'embauche d'un nouveau collaborateur, la rémunération fixe est négociée entre les parties en fonction du profil et de l'expérience du candidat au regard du poste à pourvoir dans le respect des grilles de classification et de rémunérations en vigueur au sein du Groupe Le Conservateur.

Les rémunérations variables entrant dans le champ des dispositions réglementaires sont constituées par des « primes brutes sur objectifs » attribuées annuellement et plafonnées à un montant annuel maximum de 100 K€ par collaborateur/dirigeant responsable. Elles sont versées en numéraire.

La partie variable est déterminée en combinant l'évaluation des performances de la personne, de l'unité opérationnelle ou des OPC gérés avec celles des résultats de Conservateur Gestion Valor.

L'évaluation des performances individuelles prend en compte aussi bien des critères financiers que non financiers.

Cette appréciation est basée sur des critères quantitatifs et qualitatifs intégrant les principes suivants :

- cohérence entre le comportement des professionnels concernés et les objectifs à long terme de la SGP (dissuader les professionnels de prendre des risques excessifs et inacceptables pour la SGP),
- interdiction de toute prise de risque susceptible de créer des risques excessifs pour la société,
- prise en compte permanente de l'intérêt des porteurs de parts,
- possibilité de modifier de façon substantielle l'enveloppe de rémunération variable initialement prévue au titre d'un exercice constatant de mauvaises performances ou des pertes au niveau de la SGP.

A compter de l'exercice 2022, les objectifs individuels et collectifs incluront des éléments en lien avec le respect des risques en matière de durabilité qui doivent être intégrés dans l'activité quotidienne, et notamment les processus d'investissement.

Pour les gérants, l'enveloppe de rémunération variable sera déterminée en fonction de la prise en compte de ces objectifs. La part de cette rémunération variable, discrétionnaire et exclusivement payée en numéraire, représente une part très accessoire de leur rémunération globale.

A titre d'information, les rémunérations variables ont représenté 8.61 % de la somme des rémunérations totales d'un montant de 1 161 K€ allouée au titre de 2022 aux 3 catégories de preneurs de risques (Direction Générale, Front-office, Contrôleurs) au sein de la SGP.

Aucune rémunération variable individuelle n'a été supérieure au titre de l'exercice 2022 à 100 K€.

#### **VI. Mise à jour de la politique de rémunération de Conservateur Gestion Valor**

La politique en matière de rémunération peut être modifiée, remplacée ou abrogée par Conservateur Gestion Valor en tant que de besoin.

#### **VII. Points divers**

La politique de rémunération est non contractuelle et la rémunération variable demeure discrétionnaire. En cas de conflit entre les termes du contrat de travail d'un salarié et de la présente politique, le contrat de travail prévaut.

La politique de rémunération est disponible sur simple demande écrite auprès de la société de gestion. Un exemplaire papier sera mis à disposition gratuitement dans le cadre de cette demande.

#### **AUTRES INFORMATIONS**

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur de parts auprès de :

#### **Conservateur Gestion Valor**

59, rue de la Faisanderie  
75781 PARIS Cedex 16  
Tél : 01 53 65 72 31



## 5. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

### POLITIQUE DURABILITE DITE « SFDR »

En application

- de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte codifiée aux articles L533-22-I et D533-16-I du Code monétaire et financier ;
- de l'article 3 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement et du Conseil du 27.11.2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

#### **La réglementation durabilité (SFDR) :**

Le règlement Sustainable Finance Disclosure Regulation (dit SFDR) est une réglementation européenne visant à améliorer et harmoniser la transparence des acteurs des marchés financiers sur la responsabilité sociale et environnementale.

- a) Elle met la transparence en matière de durabilité au cœur des exigences, au niveau des entités et des produits financiers ;

Afin de permettre aux investisseurs d'identifier plus facilement les produits financiers qui leurs correspondent en termes d'attentes sur les enjeux environnementaux et sociaux, la réglementation Durabilité demande à chaque entité de placer chacun de ses produits dans l'une des trois catégories suivantes :

- article 9 : produits qui ont pour objectif l'investissement durable,
- article 8 : produits qui répondent aux enjeux environnementaux et/ou sociaux,
- article 6 : les autres produits qui ne font pas de la promotion de caractéristiques ESG leur objectif principal et dont l'objectif de gestion ne porte pas sur un investissement durable.

- b) Elle repose sur le principe de double matérialité :

- ✓ *Les risques de durabilité* : événement ou situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir un impact négatif significatif sur la valeur de l'investissement,
- ✓ *Les incidences négatives de durabilité* : Impact des investissements réalisés sur les facteurs de durabilité externes.

Conformément à ce Règlement, les sociétés de gestion de portefeuille gérant des OPC sont tenues de présenter la manière dont les risques en matière de durabilité sont intégrés dans la décision d'investissement et les résultats de l'évaluation des incidences probables des risques en matière de durabilité sur les rendements des produits financiers.

#### **La démarche générale de Conservateur Gestion Valor :**

La politique d'investissement mise en œuvre par Conservateur Gestion Valor repose sur des critères de risques et de performances financières usuelles, et vise à renforcer la prise en considération des risques de durabilité tout au long du processus de décision.

#### **Intégration des risques de durabilité dans la politique d'investissement et classification SFDR des OPC gérés <sup>1</sup>**

La prise en compte des risques de durabilité dans le processus de sélection des actifs a vocation à être développée à l'avenir, notamment dans un premier temps par le classement des FCP en « article 8- SFDR ». Au 30/06/2022, 11 des 18 fonds gérés par la société de gestion sont en « article 8- SFDR ».

Dans ces fonds, les critères environnementaux sociaux et de gouvernance (ESG) contribuent à la prise de décision du gérant, sans pour autant être un facteur déterminant de cette prise de décision.

---

<sup>1</sup> En application de l'article 3 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

Cette prise en compte repose pour chacun des FCP concerné sur :

- une analyse extra-financière ESG en appliquant l'approche suivante : la note du FCP doit être supérieure à la note de l'univers d'analyse ESG.
- la part du FCP devant respecter les critères ESG est fixée à (hors liquidités et assimilés, OPC monétaires inclus) :
  - o 90% pour les actions émises par des grandes capitalisations dont le siège social est situé dans des pays « développés », les titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit *Investment grade*, la dette souveraine émise par des pays développés.
  - o 75% pour les actions émises par des grandes capitalisations dont le siège social est situé dans des pays « émergents », des actions émises par des petites et moyennes capitalisations, des titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit « *high yield* » et de la dette souveraine émise par des pays « émergents »

### **La prise en compte des principales incidences négatives des investissements réalisés par les OPC gérés**

CONSERVATEUR GESTION VALOR ne tient pas compte des principaux effets négatifs (« PAI ») des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Ces incidences négatives correspondent à l'impact négatif que les investissements des fonds peuvent causer sur les facteurs ESG.

CONSERVATEUR GESTION VALOR met en œuvre une politique de durabilité en intégrant les risques de durabilité dans sa la politique d'investissement notamment à travers une politique d'exclusion et une politique d'engagement. Nous souhaitons dans un premier temps concentrer nos recherches et nos analyses sur le profil ESG de nos investissements.

Les équipes améliorent leur niveau de formation progressivement et développent une capacité d'analyse extra financière de plus en plus pertinente. Nous concentrons nos efforts graduellement et consolidons nos aptitudes sur ces analyses avant d'appliquer le principe de double matérialité et d'intégrer les incidences négatives.

### **La démarche spécifique pour le FCP FLEXIVALOR :**

En complément de la politique d'exclusion applicable à tous les fonds de la société de Gestion, CONSERVATEUR GESTION VALOR s'interdit pour ce FCP, d'investir en direct dans les secteurs de l'armement et des jeux (casinos).

L'OPCVM est classé « article 8 » au titre du « Règlement Disclosure ». L'OPC promeut des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »).

Pour atteindre son objectif de gestion, le FCP FLEXIVALOR met en place une gestion discrétionnaire qui combinera plusieurs stratégies selon l'analyse et les anticipations de la gestion :

- une stratégie discrétionnaire fondée sur la sélection des titres reposant sur une analyse fondamentale des valeurs mises en portefeuille qui privilégie les sociétés de qualité, à bonne visibilité et à prix raisonnable selon l'analyse de la société de gestion, sans contrainte sectorielle.
- une analyse extra-financière ESG en appliquant l'approche suivante : la politique d'exclusion de la société de gestion constitue un 1er filtre et la note du FCP doit être supérieure à la note de l'univers d'analyse ESG basé sur les valeurs de :
  - 60% MSCI World,
  - 40% ICE BofA 1-3 Year Euro Corporate.

Les risques de durabilité ne sont pas systématiquement intégrés en raison des caractéristiques de l'objectif d'investissement du fonds et ils ne constituent pas non plus un élément essentiel de la stratégie d'investissement ; le fonds ne privilégie pas des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) particulières ou ne vise pas un objectif spécifique en matière de durabilité ou d'impact.

La part du FCP devant respecter les critères ESG est fixée, en fonction de la capitalisation de l'actif net à (hors liquidités et assimilés, OPC monétaires inclus) :

- 90% pour les actions émises par des grandes capitalisations dont le siège social est situé dans des pays « développés », les titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit « *Investment grade* », la dette souveraine émise par des pays développés.
- 75% pour les actions émises par des grandes capitalisations dont le siège social est situé dans des pays « émergents », des actions émises par des petites et moyennes capitalisations, des titres de créances et instruments du marché

monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit « High Yield » et de la dette souveraine émise par des pays « émergents ».

La notation ESG opérée par notre fournisseur de données (MSCI) est effectuée par l'identification des enjeux environnementaux et sociaux propres à chaque secteur d'activité (à titre d'exemple : émissions carbone et déchets toxiques pour les entreprises de matériaux de construction). La contribution de chaque pilier à la note globale est donc déterminée par sous-industrie, en fonction des enjeux environnementaux et sociaux mis en évidence, la gouvernance étant considérée comme un enjeu clé pour toutes les entreprises. A titre d'illustration, la prise en compte des critères ESG pourra notamment porter sur la consommation d'énergie pour le pilier E, le développement du capital humain pour le pilier S, la politique de rémunération pour le pilier G.

**Note de renvoi à l'annexe OPC - Article 8 :**

Au titre de l'article 50 du règlement délégué de niveau 2 SFDR, des informations sur la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont disponibles en annexe du présent rapport.

## 6. CERTIFICATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES



**KPMG S.A.**  
Tour EQHO  
2 avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris La Défense Cedex  
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 86 66  
Télécopie : +33 (0)1 55 68 86 60  
Site internet : [www.kpmg.fr](http://www.kpmg.fr)

## Fonds Commun de Placement FLEXIVALOR

59, rue de la Faisanderie - 75016 Paris

### Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 30 juin 2023

Aux porteurs de parts,

#### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif FLEXIVALOR constitué sous forme de fonds commun de placement relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds commun de placement à la fin de cet exercice.

#### Fondement de l'opinion

##### *Référentiel d'audit*

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

##### *Indépendance*

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 à la date d'émission de notre rapport.

### **Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, notamment pour ce qui concerne les instruments financiers en portefeuille, et sur la présentation d'ensemble des comptes, au regard du plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### **Vérification du rapport de gestion établi par la société de gestion**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

### **Responsabilités de la société de gestion relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du fonds commun de placement à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds commun de placement ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

### **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fonds commun de placement.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds commun de placement à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris La Défense

KPMG S.A.



Date :  
2023.11.06  
09:33:09  
+01:00

Olivier Fontaine  
Associé



## 7. COMPTES DE L'EXERCICE

**BILAN AU 30/06/2023 en EUR**

**ACTIF**

	30/06/2023	30/06/2022
<b>IMMOBILISATIONS NETTES</b>		
<b>DÉPÔTS</b>		
<b>INSTRUMENTS FINANCIERS</b>	<b>131 915 126,56</b>	<b>146 017 007,46</b>
<b>Actions et valeurs assimilées</b>	<b>36 809 788,50</b>	<b>44 948 785,53</b>
Négo­ciées sur un marché régle­menté ou assimilé	36 809 788,50	44 948 785,53
Non négo­ciées sur un marché régle­menté ou assimilé		
<b>Obligations et valeurs assimilées</b>		
Négo­ciées sur un marché régle­menté ou assimilé		
Non négo­ciées sur un marché régle­menté ou assimilé		
<b>Titres de créances</b>	<b>7 567 003,42</b>	
Négo­ciés sur un marché régle­menté ou assimilé	7 567 003,42	
Titres de créances négo­cia­bles	7 567 003,42	
Autres titres de créances		
Non négo­ciés sur un marché régle­menté ou assimilé		
<b>Organismes de placement collectif</b>	<b>87 538 334,64</b>	<b>101 068 221,93</b>
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays	87 538 334,64	101 068 221,93
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'UE		
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres Etats membres de l'UE et organismes de titrisations cotés		
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres Etats membres de l'UE et organismes de titrisations non cotés		
Autres organismes non européens		
<b>Opérations temporaires sur titres</b>		
Créances représentatives de titres reçus en pension		
Créances représentatives de titres prêtés		
Titres empruntés		
Titres donnés en pension		
Autres opérations temporaires		
<b>Instruments financiers à terme</b>		
Opérations sur un marché régle­menté ou assimilé		
Autres opérations		
<b>Autres instruments financiers</b>		
<b>CRÉANCES</b>	<b>45 525,30</b>	<b>34 157 206,53</b>
Opérations de change à terme de devises		30 541 591,46
Autres	45 525,30	3 615 615,07
<b>COMPTES FINANCIERS</b>	<b>5 723 734,46</b>	<b>6 025 449,77</b>
Liquidités	5 723 734,46	6 025 449,77
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>137 684 386,32</b>	<b>186 199 663,76</b>

## 7. COMPTES DE L'EXERCICE

**BILAN AU 30/06/2023 en EUR**

**ACTIF**

	30/06/2023	30/06/2022
<b>IMMOBILISATIONS NETTES</b>		
<b>DÉPÔTS</b>		
<b>INSTRUMENTS FINANCIERS</b>	<b>131 915 126,56</b>	<b>146 017 007,46</b>
<b>Actions et valeurs assimilées</b>	<b>36 809 788,50</b>	<b>44 948 785,53</b>
Négo­ciées sur un marché régle­menté ou assimilé	36 809 788,50	44 948 785,53
Non négo­ciées sur un marché régle­menté ou assimilé		
<b>Obligations et valeurs assimilées</b>		
Négo­ciées sur un marché régle­menté ou assimilé		
Non négo­ciées sur un marché régle­menté ou assimilé		
<b>Titres de créances</b>	<b>7 567 003,42</b>	
Négo­ciés sur un marché régle­menté ou assimilé	7 567 003,42	
Titres de créances négo­cia­bles	7 567 003,42	
Autres titres de créances		
Non négo­ciés sur un marché régle­menté ou assimilé		
<b>Organismes de placement collectif</b>	<b>87 538 334,64</b>	<b>101 068 221,93</b>
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays	87 538 334,64	101 068 221,93
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'UE		
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres Etats membres de l'UE et organismes de titrisations cotés		
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres Etats membres de l'UE et organismes de titrisations non cotés		
Autres organismes non européens		
<b>Opérations temporaires sur titres</b>		
Créances représentatives de titres reçus en pension		
Créances représentatives de titres prêtés		
Titres empruntés		
Titres donnés en pension		
Autres opérations temporaires		
<b>Instruments financiers à terme</b>		
Opérations sur un marché régle­menté ou assimilé		
Autres opérations		
<b>Autres instruments financiers</b>		
<b>CRÉANCES</b>	<b>45 525,30</b>	<b>34 157 206,53</b>
Opérations de change à terme de devises		30 541 591,46
Autres	45 525,30	3 615 615,07
<b>COMPTES FINANCIERS</b>	<b>5 723 734,46</b>	<b>6 025 449,77</b>
Liquidités	5 723 734,46	6 025 449,77
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>137 684 386,32</b>	<b>186 199 663,76</b>

## PASSIF

	30/06/2023	30/06/2022
<b>CAPITAUX PROPRES</b>		
Capital	136 293 751,82	151 246 134,82
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a)	870 173,74	1 257 817,61
Report à nouveau (a)		
Plus et moins-values nettes de l'exercice (a,b)	1 770 039,81	1 808 147,25
Résultat de l'exercice (a,b)	-1 519 734,53	-1 817 528,83
<b>TOTAL DES CAPITAUX PROPRES *</b>	<b>137 414 230,84</b>	<b>152 494 570,85</b>
<i>* Montant représentatif de l'actif net</i>		
<b>INSTRUMENTS FINANCIERS</b>		
Opérations de cession sur instruments financiers		
Opérations temporaires sur titres		
Dettes représentatives de titres donnés en pension		
Dettes représentatives de titres empruntés		
Autres opérations temporaires		
Instruments financiers à terme		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé		
Autres opérations		
<b>DETTES</b>	<b>270 155,48</b>	<b>32 206 919,02</b>
Opérations de change à terme de devises		31 379 499,87
Autres	270 155,48	827 419,15
<b>COMPTES FINANCIERS</b>		<b>1 498 173,89</b>
Concours bancaires courants		1 498 173,89
Emprunts		
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>137 684 386,32</b>	<b>186 199 663,76</b>

(a) Y compris comptes de régularisation

(b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice

**HORS-BILAN AU 30/06/2023 en EUR**

	<b>30/06/2023</b>	<b>30/06/2022</b>
<b>OPÉRATIONS DE COUVERTURE</b>		
Engagement sur marchés réglementés ou assimilés		
Engagement sur marché de gré à gré		
Autres engagements		
<b>AUTRES OPÉRATIONS</b>		
Engagement sur marchés réglementés ou assimilés		
Engagement sur marché de gré à gré		
Autres engagements		

**COMPTE DE RESULTAT AU 30/06/2023 en EUR**

	30/06/2023	30/06/2022
<b>Produits sur opérations financières</b>		
Produits sur dépôts et sur comptes financiers	77 199,92	58,07
Produits sur actions et valeurs assimilées	856 393,86	1 204 808,53
Produits sur obligations et valeurs assimilées		
Produits sur titres de créances		
Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres		
Produits sur instruments financiers à terme		
Autres produits financiers		
<b>TOTAL (1)</b>	<b>933 593,78</b>	<b>1 204 866,60</b>
<b>Charges sur opérations financières</b>		
Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres	1 011,09	161,69
Charges sur instruments financiers à terme		
Charges sur dettes financières	19 205,37	45 684,57
Autres charges financières		
<b>TOTAL (2)</b>	<b>20 216,46</b>	<b>45 846,26</b>
<b>RÉSULTAT SUR OPÉRATIONS FINANCIÈRES (1 - 2)</b>	<b>913 377,32</b>	<b>1 159 020,34</b>
Autres produits (3)		
Frais de gestion et dotations aux amortissements (4)	2 648 732,43	2 847 385,98
<b>RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE (L. 214-17-1) (1 - 2 + 3 - 4)</b>	<b>-1 735 355,11</b>	<b>-1 688 365,64</b>
Régularisation des revenus de l'exercice (5)	215 620,58	-129 163,19
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (6)		
<b>RÉSULTAT (1 - 2 + 3 - 4 + 5 - 6)</b>	<b>-1 519 734,53</b>	<b>-1 817 528,83</b>

### I. REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Les principes généraux de la comptabilité s'appliquent :

- image fidèle, comparabilité, continuité de l'activité,
- régularité, sincérité,
- prudence,
- permanence des méthodes d'un exercice à l'autre.

Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des titres à revenu fixe est celui des intérêts encaissés.

Les entrées et les cessions de titres sont comptabilisées frais exclus.  
La devise de référence de la comptabilité du portefeuille est en euro.  
La durée de l'exercice est de 12 mois.

#### **Règles d'évaluation des actifs**

Les instruments financiers sont enregistrés en comptabilité selon la méthode des coûts historiques et inscrits au bilan à leur valeur actuelle qui est déterminée par la dernière valeur de marché connue ou à défaut d'existence de marché par tous moyens externes ou par recours à des modèles financiers.

Les différences entre les valeurs actuelles utilisées lors du calcul de la valeur liquidative et les coûts historiques des valeurs mobilières à leur entrée en portefeuille sont enregistrées dans des comptes « différences d'estimation ».

Les valeurs qui ne sont pas dans la devise du portefeuille sont évaluées conformément au principe énoncé ci-dessous, puis converties dans la devise du portefeuille suivant le cours des devises au jour de l'évaluation.

#### **Dépôts :**

Les dépôts d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois sont valorisés selon la méthode linéaire.

#### **Actions, obligations et autres valeurs négociées sur un marché réglementé ou assimilé :**

Pour le calcul de la valeur liquidative, les actions et autres valeurs négociées sur un marché réglementé ou assimilé sont évaluées sur la base du dernier cours de bourse du jour.

Les obligations et valeurs assimilées sont évaluées au cours de clôture communiqués par différents prestataires de services financiers. Les intérêts courus des obligations et valeurs assimilées sont calculés jusqu'à la date de la valeur liquidative.

#### **Actions, obligations et autres valeurs non négociées sur un marché réglementé ou assimilé :**

Les valeurs non négociées sur un marché réglementé sont évaluées sous la responsabilité de la société de gestion en utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

Titres de créances négociables :

Les Titres de Créances Négociables et assimilés qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence défini ci-dessous, majoré le cas échéant d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur :

- TCN dont l'échéance est inférieure ou égale à 1 an : Taux interbancaire offert en euros (Euribor) ;
- TCN dont l'échéance est supérieure à 1 an : Taux des Bons du Trésor à intérêts Annuels Normalisés (BTAN) ou taux de l'OAT (Obligations Assimilables du Trésor) de maturité proche pour les durées les plus longues.

Les Titres de Créances Négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois pourront être évalués selon la méthode linéaire.

Les Bons du Trésor sont valorisés au taux du marché communiqué quotidiennement par la Banque de France ou les spécialistes des bons du Trésor.

#### **OPC détenus :**

Les parts ou actions d'OPC seront valorisées à la dernière valeur liquidative connue.

#### **Opérations temporaires sur titres :**

Les titres reçus en pension sont inscrits à l'actif dans la rubrique « créances représentatives des titres reçus en pension » pour le montant prévu dans le contrat, majoré des intérêts courus à recevoir.

Les titres donnés en pension sont inscrits en portefeuille acheteur pour leur valeur actuelle. La dette représentative des titres donnés en pension est inscrite en portefeuille vendeur à la valeur fixée au contrat majorée des intérêts courus à payer.

Les titres prêtés sont valorisés à leur valeur actuelle et sont inscrits à l'actif dans la rubrique « créances représentatives de titres prêtés » à la valeur actuelle majorée des intérêts courus à recevoir.

Les titres empruntés sont inscrits à l'actif dans la rubrique « titres empruntés » pour le montant prévu dans le contrat, et au passif dans la rubrique « dettes représentatives de titres empruntés » pour le montant prévu dans le contrat majoré des intérêts courus à payer.

#### **Instruments financiers à terme :**

##### **Instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé ou assimilé :**

Les instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés sont valorisés au cours de compensation du jour.

##### **Instruments financiers à terme non négociés sur un marché réglementé ou assimilé :**

#### **Les Swaps :**

Les contrats d'échange de taux d'intérêt et/ou de devises sont valorisés à leur valeur de marché en fonction du prix calculé par actualisation des flux d'intérêts futurs aux taux d'intérêts et/ou de devises de marché. Ce prix est corrigé du risque de signature.

Les swaps d'indice sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence fourni par la contrepartie.

Les autres swaps sont évalués à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la société de gestion.

#### **Engagements Hors Bilan :**

Les contrats à terme ferme sont portés pour leur valeur de marché en engagements hors bilan au cours utilisé dans le portefeuille.

Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent.

Les engagements sur contrats d'échange sont présentés à leur valeur nominale, ou en l'absence de valeur nominale pour un montant équivalent.

#### **Frais de gestion**

Les frais de gestion et de fonctionnement recouvrent l'ensemble des frais relatif à l'OPC : gestion financière, administrative, comptable, conservation, distribution, frais d'audit...

Ces frais sont imputés au compte de résultat de l'OPC.

Les frais de gestion n'incluent pas les frais de transaction. Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPC, se reporter au prospectus.

Ils sont enregistrés au prorata temporis à chaque calcul de valeur liquidative.



Le cumul de ces frais respecte le taux de frais maximum de l'actif net indiqué dans le prospectus ou le règlement du fonds :

FR0013256922 - Part FLEXIVALOR D : Taux de frais maximum de 1,80% TTC.

FR0013256930 - Part FLEXIVALOR C : Taux de frais maximum de 1,80% TTC.

#### **Modalités de calcul de la commission de sur performance :**

**Le commission de sur performance est de 20% TTC** de la sur performance annuelle du FCP au-delà d'une performance positive par rapport à son indicateur de référence suivant la méthode indiquée.

La méthode de calcul de la commission de surperformance a été mise en conformité avec les orientations publiées par l'ESMA le 5 novembre 2020 avec effet à compter de l'exercice 2022-2023.

#### **Définitions :**

**Période d'observation :** période à l'issue de laquelle il sera possible de réinitialiser le mécanisme de compensation de la sous-performance passée.

Si une autre année de sous-performance a eu lieu à l'intérieur de cette première période de 5 ans et qu'elle n'a pas été rattrapée à la fin de cette première période, une nouvelle période de 5 ans maximum s'ouvre à partir de cette nouvelle année en sous-performance.

Elle débute à la date de création du FCP ou d'une catégorie de parts ou à la date de dernier prélèvement d'une commission de surperformance.

La période d'observation est d'a minima une année civile entière et au maximum de 5 ans glissants.

Par exception, dans le cas de la création du FCP ou d'une catégorie de parts, la période d'observation minimale et maximale sont augmentées d'une durée égale au reliquat de l'année civile en cours à la date de création.

**Fréquence de prélèvement :** fréquence à laquelle la provision de commission de surperformance accumulée, le cas échéant, sera définitivement acquise à la Société de Gestion.

Elle est fixée à une (1) année.

Par exception, dans le cas de la création du FCP ou d'une catégorie de parts, la fréquence de prélèvement minimale est augmentée d'une durée égale au reliquat de l'année civile en cours à la date de création.

**Indicateur de référence :** 60% l'indice Eurostoxx 50 en Euro calculé dividendes nets réinvestis et 40% l'indice €STR +0,085% capitalisé

#### **Modalités de calcul de la commission de sur performance :**

Le calcul de la commission de surperformance s'applique au niveau de chaque part concernée et à chaque date d'établissement de la Valeur Liquidative. Celui-ci est basé sur la comparaison entre :

- **L'actif net de la part** après prélèvement des frais de gestion fixes et de la provision acquise à la société de gestion suite aux rachats de parts, mais avant application du calcul de la provision de surperformance  
et

- **L'actif théorique de référence** qui représente l'actif net de la part au 1er jour de la période d'observation, retraité des souscriptions/rachats à chaque valorisation, auquel est appliqué la performance de l'indice de référence. (Méthode indiquée) : on lui applique ainsi les mêmes variations liées aux souscriptions (en montant) et aux mêmes rachats (en pourcentage des parts totales) que le FCP et suivant les mêmes conditions.

Cette comparaison est effectuée pendant la période d'observation définie précédemment.

**Si, au cours de la période d'observation, l'actif net de la part est supérieur à celui de l'actif théorique de référence défini précédemment, la commission de surperformance représente 20% de l'écart entre ces 2 actifs.**

Cette commission fait l'objet d'une provision lors du calcul de la valeur liquidative.

En cas de rachat, la quote-part de la provision constituée, à proportion du nombre de parts rachetées, est définitivement acquise à la Société de Gestion.

Si, au cours de la période d'observation, l'actif net de la part diminue par rapport à celui de l'actif de référence, la provision pour commission de surperformance éventuellement constituée fait l'objet d'une reprise à due proportion. Ainsi, toute sous-performance du FCP par rapport à l'actif de référence doit être compensée avant que des commissions de surperformance ne deviennent exigibles.

Les reprises sur provision sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures.

La provision de commission de surperformance est effectivement prélevée à la fréquence définie précédemment, et devient exigible à compter de la dernière valeur liquidative de l'année civile.

## **Affectation des sommes distribuables**

### **Définition des sommes distribuables**

Les sommes distribuables sont constituées par :

#### **Le résultat :**

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, primes et lots, dividendes, jetons de présence et tous autres produits relatifs aux titres constituant le portefeuille, majorés du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Il est augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus.

#### **Les Plus et Moins-values :**

Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

#### **Modalités d'affectation des sommes distribuables :**

<b>Part(s)</b>	<b>Affectation du résultat net</b>	<b>Affectation des plus ou moins-values nettes réalisées</b>
Part FLEXIVALOR C	Capitalisation	Capitalisation
Part FLEXIVALOR D	Distribution	Capitalisation, et/ou Distribution, et/ou Report par décision de la société de gestion

## 2. EVOLUTION DE L'ACTIF NET AU 30/06/2023 en EUR

	30/06/2023	30/06/2022
<b>ACTIF NET EN DÉBUT D'EXERCICE</b>	<b>152 494 570,85</b>	<b>144 413 323,34</b>
Souscriptions (y compris les commissions de souscriptions acquises à l'OPC)	7 064 114,24	48 701 011,94
Rachats (sous déduction des commissions de rachat acquises à l'OPC)	-34 209 795,08	-22 189 158,13
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	10 324 134,45	7 081 152,95
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-8 708 531,66	-5 346 254,70
Plus-values réalisées sur instruments financiers à terme	900 420,05	42 957,99
Moins-values réalisées sur instruments financiers à terme	-2 122 274,20	-1 258 320,19
Frais de transactions	-295 923,87	-483 921,56
Différences de change	689 004,34	2 130 542,47
Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers	13 013 866,83	-18 908 397,62
<i>Différence d'estimation exercice N</i>	3 804 173,76	-9 209 693,07
<i>Différence d'estimation exercice N-1</i>	9 209 693,07	-9 698 704,55
Variations de la différence d'estimation des instruments financiers à terme		
<i>Différence d'estimation exercice N</i>		
<i>Différence d'estimation exercice N-1</i>		
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes		
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat		
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	-1 735 355,11	-1 688 365,64
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes		
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat		
Autres éléments		
<b>ACTIF NET EN FIN D'EXERCICE</b>	<b>137 414 230,84</b>	<b>152 494 570,85</b>

### 3. COMPLEMENTS D'INFORMATION

#### 3.1. VENTILATION PAR NATURE JURIDIQUE OU ECONOMIQUE DES INSTRUMENTS FINANCIERS

	Montant	%
<b>ACTIF</b>		
<b>OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES</b>		
<b>TOTAL OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES</b>		
<b>TITRES DE CRÉANCES</b>		
Bons du Trésor	7 567 003,42	5,51
<b>TOTAL TITRES DE CRÉANCES</b>	<b>7 567 003,42</b>	<b>5,51</b>
<b>PASSIF</b>		
<b>OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS</b>		
<b>TOTAL OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS</b>		
<b>HORS-BILAN</b>		
<b>OPÉRATIONS DE COUVERTURE</b>		
<b>TOTAL OPÉRATIONS DE COUVERTURE</b>		
<b>AUTRES OPÉRATIONS</b>		
<b>TOTAL AUTRES OPÉRATIONS</b>		

#### 3.2. VENTILATION PAR NATURE DE TAUX DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN

	Taux fixe	%	Taux variable	%	Taux révisable	%	Autres	%
<b>ACTIF</b>								
Dépôts								
Obligations et valeurs assimilées								
Titres de créances	7 567 003,42	5,51						
Opérations temporaires sur titres								
Comptes financiers							5 723 734,46	4,17
<b>PASSIF</b>								
Opérations temporaires sur titres								
Comptes financiers								
<b>HORS-BILAN</b>								
Opérations de couverture								
Autres opérations								

### 3.3. VENTILATION PAR MATURITE RESIDUELLE DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN(\*)

	< 3 mois	%	]3 mois - 1 an]	%	]1 - 3 ans]	%	]3 - 5 ans]	%	> 5 ans	%
<b>ACTIF</b>										
Dépôts										
Obligations et valeurs assimilées										
Titres de créances			7 567 003,42	5,51						
Opérations temporaires sur titres										
Comptes financiers	5 723 734,46	4,17								
<b>PASSIF</b>										
Opérations temporaires sur titres										
Comptes financiers										
<b>HORS-BILAN</b>										
Opérations de couverture										
Autres opérations										

(\*) Les positions à terme de taux sont présentées en fonction de l'échéance du sous-jacent.

### 3.4. VENTILATION PAR DEVISE DE COTATION OU D'EVALUATION DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN (HORS EUR)

	Devise 1 GBP		Devise 2 USD		Devise 3 CHF		Devise N AUTRE(S)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
<b>ACTIF</b>								
Dépôts								
Actions et valeurs assimilées	4 833 416,84	3,52	3 275 762,26	2,38	1 009 910,88	0,73	206 555,02	0,15
Obligations et valeurs assimilées								
Titres de créances								
OPC			48,32					
Opérations temporaires sur titres								
Créances	6 525,36							
Comptes financiers	203 105,10	0,15	185 374,54	0,13	24 708,02	0,02	33 145,59	0,02
<b>PASSIF</b>								
Opérations de cession sur instruments financiers								
Opérations temporaires sur titres								
Dettes								
Comptes financiers								
<b>HORS-BILAN</b>								
Opérations de couverture								
Autres opérations								

### 3.5. CREANCES ET DETTES : VENTILATION PAR NATURE

	Nature de débit/crédit	30/06/2023
<b>CRÉANCES</b>		
	Souscriptions à recevoir	2 999,94
	Coupons et dividendes en espèces	42 525,36
<b>TOTAL DES CRÉANCES</b>		<b>45 525,30</b>
<b>DETTES</b>		
	Achats à règlement différé	64 981,96
	Frais de gestion fixe	203 574,13
	Frais de gestion variable	1 599,39
<b>TOTAL DES DETTES</b>		<b>270 155,48</b>
<b>TOTAL DETTES ET CRÉANCES</b>		<b>-224 630,18</b>

### 3.6. CAPITAUX PROPRES

#### 3.6.1. Nombre de titres émis ou rachetés

	En parts	En montant
<b>Part FLEXIVALOR C</b>		
Parts souscrites durant l'exercice	62 289,749	6 716 003,85
Parts rachetées durant l'exercice	-282 267,594	-30 362 857,77
Solde net des souscriptions/rachats	-219 977,845	-23 646 853,92
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	1 164 212,904	
<b>Part FLEXIVALOR D</b>		
Parts souscrites durant l'exercice	3 172,210	348 110,39
Parts rachetées durant l'exercice	-35 368,649	-3 846 937,31
Solde net des souscriptions/rachats	-32 196,439	-3 498 826,92
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	56 416,171	

#### 3.6.2. Commissions de souscription et/ou rachat

	En montant
<b>Part FLEXIVALOR C</b>	
Total des commissions acquises	
Commissions de souscription acquises	
Commissions de rachat acquises	
<b>Part FLEXIVALOR D</b>	
Total des commissions acquises	
Commissions de souscription acquises	
Commissions de rachat acquises	

### 3.7. FRAIS DE GESTION

	30/06/2023
<b>Part FLEXIVALOR C</b>	
Commissions de garantie	
Frais de gestion fixes	2 507 111,21
Pourcentage de frais de gestion fixes	1,80
Frais de gestion variables provisionnés	
Pourcentage de frais de gestion variables provisionnés	
Frais de gestion variables acquis	941,44
Pourcentage de frais de gestion variables acquis	
Rétrocessions des frais de gestion	
<b>Part FLEXIVALOR D</b>	
Commissions de garantie	
Frais de gestion fixes	140 335,98
Pourcentage de frais de gestion fixes	1,80
Frais de gestion variables provisionnés	
Pourcentage de frais de gestion variables provisionnés	
Frais de gestion variables acquis	343,80
Pourcentage de frais de gestion variables acquis	
Rétrocessions des frais de gestion	

« Le montant des frais de gestion variables affiché ci-dessus correspond à la somme des provisions et reprises de provisions ayant impacté l'actif net au cours de la période sous revue.»

### 3.8. ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNES

#### 3.8.1. Garanties reçues par l'OPC :

Néant.

#### 3.8.2. Autres engagements reçus et/ou donnés :

Néant.



### 3.9. AUTRES INFORMATIONS

#### 3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire

	30/06/2023
Titres pris en pension livrée Titres empruntés	

#### 3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie

	30/06/2023
Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine Instruments financiers reçus en garantie et non-inscrits au bilan	

#### 3.9.3. Instruments financiers détenus, émis et/ou gérés par le Groupe

	Code ISIN	Libellé	30/06/2023
Actions			
Obligations			
TCN			
OPC			8 578 841,25
	FR0014008EH4	AVENIR VALOR PARTS I	8 578 841,25
Instruments financiers à terme			
<b>Total des titres du groupe</b>			<b>8 578 841,25</b>

### 3.10. TABLEAU D'AFFECTION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Tableau d'affectation de la quote-part des sommes distribuables afférente au résultat

	30/06/2023	30/06/2022
<b>Sommes restant à affecter</b>		
Report à nouveau		
Résultat	-1 519 734,53	-1 817 528,83
Résultat avant acompte(s)		
<b>Total</b>	<b>-1 519 734,53</b>	<b>-1 817 528,83</b>

	30/06/2023	30/06/2022
<b>Part FLEXIVALOR C</b>		
<b>Affectation</b>		
Distribution		
Report à nouveau de l'exercice		
Capitalisation	-1 449 500,84	-1 707 950,19
<b>Total</b>	<b>-1 449 500,84</b>	<b>-1 707 950,19</b>

	30/06/2023	30/06/2022
<b>Part FLEXIVALOR D</b>		
<b>Affectation</b>		
Distribution		
Report à nouveau de l'exercice		
Capitalisation	-70 233,69	-109 578,64
<b>Total</b>	<b>-70 233,69</b>	<b>-109 578,64</b>

**Tableau d'affectation de la quote-part des sommes distribuables afférente aux plus et moins-values nettes**

	30/06/2023	30/06/2022
<b>Sommes restant à affecter</b>		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	870 173,74	1 257 817,61
Plus et moins-values nettes de l'exercice	1 770 039,81	1 808 147,25
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice		
<b>Total</b>	<b>2 640 213,55</b>	<b>3 065 964,86</b>

	30/06/2023	30/06/2022
<b>Part FLEXIVALOR C</b>		
<b>Affectation</b>		
Distribution		
Plus et moins-values nettes non distribuées		
Capitalisation	1 688 098,30	1 699 187,66
<b>Total</b>	<b>1 688 098,30</b>	<b>1 699 187,66</b>

	30/06/2023	30/06/2022
<b>Part FLEXIVALOR D</b>		
<b>Affectation</b>		
Distribution		
Plus et moins-values nettes non distribuées	952 115,25	1 366 777,20
Capitalisation		
<b>Total</b>	<b>952 115,25</b>	<b>1 366 777,20</b>

### 3.11. TABLEAU DES RESULTATS ET AUTRES ELEMENTS CARACTERISTIQUES DE L'ENTITE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	28/06/2019	30/06/2020	30/06/2021	30/06/2022	30/06/2023
<b>Actif net Global en EUR</b>	<b>79 229 772,29</b>	<b>87 708 093,17</b>	<b>144 413 323,34</b>	<b>152 494 570,85</b>	<b>137 414 230,84</b>
<b>Part FLEXIVALOR C en EUR</b>					
Actif net	59 061 995,27	65 928 642,98	120 940 849,50	143 305 290,83	131 052 917,89
Nombre de titres	601 255,114	653 596,312	1 042 609,396	1 384 190,749	1 164 212,904
Valeur liquidative unitaire	98,23	100,87	115,99	103,53	112,56
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes	-3,69	2,85	9,59	1,22	1,44
Capitalisation unitaire sur résultat	-1,24	-1,65	-1,60	-1,23	-1,24
<b>Part FLEXIVALOR D en EUR</b>					
Actif net	20 167 777,02	21 779 450,19	23 472 473,84	9 189 280,02	6 361 312,95
Nombre de titres	205 259,355	215 952,446	202 015,814	88 612,610	56 416,171
Valeur liquidative unitaire	98,25	100,85	116,19	103,70	112,75
+/- values nettes unitaire non distribuées		4,59	14,19	15,42	16,87
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes	-1,96				
Capitalisation unitaire sur résultat	-1,26	-1,70	-1,40	-1,23	-1,24

### 3.12. INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS en EUR

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
<b>Actions et valeurs assimilées</b>				
<b>Actions et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé</b>				
<b>ALLEMAGNE</b>				
DEUTSCHE POST AG NAMEN	EUR	12 000	536 760,00	0,39
DEUTSCHE TELEKOM AG	EUR	20 000	399 520,00	0,29
INFINEON TECHNOLOGIES	EUR	15 000	566 775,00	0,41
JENOPTIK AG	EUR	15 000	471 600,00	0,35
MERCK KGA	EUR	3 500	530 425,00	0,38
SAP SE	EUR	7 100	888 494,00	0,64
SARTORIUS PRIV.	EUR	1 870	592 977,00	0,43
STROEER SE	EUR	10 000	445 000,00	0,33
<b>TOTAL ALLEMAGNE</b>			<b>4 431 551,00</b>	<b>3,22</b>
<b>BELGIQUE</b>				
UNION CHIMIQUE BELGE/ UCB	EUR	6 000	487 200,00	0,35
<b>TOTAL BELGIQUE</b>			<b>487 200,00</b>	<b>0,35</b>
<b>ESPAGNE</b>				
IBERDROLA SA	EUR	80 000	956 000,00	0,70
<b>TOTAL ESPAGNE</b>			<b>956 000,00</b>	<b>0,70</b>
<b>ETATS-UNIS</b>				
BROADCOM INC	USD	200	158 993,72	0,12
EDWARDS LIFESCIENCES CORP	USD	6 000	518 700,45	0,38
HONEYWELL INTERNATIONAL INC	USD	4 500	855 748,52	0,62
KYNDRYL HOLDINGS INC-W/I	USD	400	4 868,26	
PAYPAL HOLDINGS INC	USD	14 000	856 179,26	0,62
ROPER TECHNOLOGIES INC	USD	2 000	881 272,05	0,64
<b>TOTAL ETATS-UNIS</b>			<b>3 275 762,26</b>	<b>2,38</b>
<b>FINLANDE</b>				
STORA ENSO AB EX ENSO OYJ	EUR	60 000	637 500,00	0,46
<b>TOTAL FINLANDE</b>			<b>637 500,00</b>	<b>0,46</b>
<b>FRANCE</b>				
AIR LIQUIDE	EUR	6 600	1 083 720,00	0,79
ALSTOM	EUR	8 000	218 560,00	0,16
CAPGEMINI SE	EUR	3 000	520 650,00	0,38
CARBIOS	EUR	2 000	70 000,00	0,05
DANONE	EUR	13 500	757 890,00	0,55
DASSAULT SYST.	EUR	7 500	304 687,50	0,22
GAZTRANSPORT ET TECHNIGA SA	EUR	9 200	857 900,00	0,62
ID LOGISTICS GROUP	EUR	1 800	486 000,00	0,36
IMERYS EX IMETAL	EUR	14 000	499 800,00	0,36
JCDECAUX SE	EUR	20 000	365 200,00	0,27
NEOEN SA	EUR	33 000	957 000,00	0,70
ORANGE	EUR	70 000	749 140,00	0,54
OVH GROUPE SAS	EUR	30 000	283 800,00	0,21
SANOFI	EUR	9 000	883 800,00	0,64
SCHNEIDER ELECTRIC SE	EUR	6 000	998 760,00	0,73

### 3.12. INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS en EUR

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
SPIE SA	EUR	15 000	444 000,00	0,32
VEOLIA ENVIRONNEMENT	EUR	30 000	868 500,00	0,63
VIVENDI	EUR	75 000	630 450,00	0,46
<b>TOTAL FRANCE</b>			<b>10 979 857,50</b>	<b>7,99</b>
<b>IRLANDE</b>				
SMURFIT KAPPA GROUP PLC	EUR	20 000	610 600,00	0,45
<b>TOTAL IRLANDE</b>			<b>610 600,00</b>	<b>0,45</b>
<b>ITALIE</b>				
ENEL SPA	EUR	100 000	616 800,00	0,45
ERG SPA	EUR	30 000	809 400,00	0,59
NEXI SPA	EUR	80 000	574 560,00	0,42
PRYSMIAN SPA	EUR	30 000	1 148 400,00	0,83
<b>TOTAL ITALIE</b>			<b>3 149 160,00</b>	<b>2,29</b>
<b>JERSEY</b>				
WPP PLC	GBP	60 000	575 676,71	0,42
<b>TOTAL JERSEY</b>			<b>575 676,71</b>	<b>0,42</b>
<b>LUXEMBOURG</b>				
EUROFINS SCIENTIFIC	EUR	3 000	174 480,00	0,13
<b>TOTAL LUXEMBOURG</b>			<b>174 480,00</b>	<b>0,13</b>
<b>NORVEGE</b>				
TOMRA SYSTEMS ASA	NOK	14 000	206 555,02	0,15
<b>TOTAL NORVEGE</b>			<b>206 555,02</b>	<b>0,15</b>
<b>PAYS-BAS</b>				
ALFEN BEHEER BV	EUR	6 000	369 480,00	0,26
ASML HOLDING NV	EUR	3 000	1 989 000,00	1,45
KONINKLIJKE KPN NV	EUR	175 000	572 075,00	0,42
PROSUS NV	EUR	12 000	805 320,00	0,59
UNIVERSAL MUSIC GROUP NV	EUR	40 000	814 000,00	0,59
<b>TOTAL PAYS-BAS</b>			<b>4 549 875,00</b>	<b>3,31</b>
<b>ROYAUME-UNI</b>				
ASTRAZENECA PLC	GBP	3 000	394 178,45	0,29
GSK PLC	GBP	40 000	647 315,86	0,47
INTERTEK GROUP	GBP	15 000	745 464,29	0,54
RECKITT BENCKISER GROUP PLC	GBP	7 000	482 224,22	0,35
RELX PLC	EUR	30 000	916 200,00	0,67
ROTORK PLC	GBP	150 000	532 749,16	0,39
SMITHS GROUP PLC	GBP	40 000	766 263,88	0,56
VODAFONE GROUP PLC	GBP	800 000	689 544,27	0,50
<b>TOTAL ROYAUME-UNI</b>			<b>5 173 940,13</b>	<b>3,77</b>
<b>SUISSE</b>				
ALCON INC	CHF	5 000	379 532,88	0,27
DSM FIRMENICH	EUR	6 000	591 720,00	0,43
ROCHE HOLDING AG-GENUSSSCHEIN	CHF	2 250	630 378,00	0,46
<b>TOTAL SUISSE</b>			<b>1 601 630,88</b>	<b>1,16</b>
<b>TOTAL Actions et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé</b>			<b>36 809 788,50</b>	<b>26,78</b>
<b>TOTAL Actions et valeurs assimilées</b>			<b>36 809 788,50</b>	<b>26,78</b>

### 3.12. INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS en EUR

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
<b>Titres de créances</b>				
<b>Titres de créances négociés sur un marché réglementé ou assimilé</b>				
<b>ESPAGNE</b>				
SPAI LETR DEL TESO ZCP 10-11-23	EUR	7 666 000	7 567 003,42	5,51
<b>TOTAL ESPAGNE</b>			<b>7 567 003,42</b>	<b>5,51</b>
<b>TOTAL Titres de créances négociés sur un marché réglementé ou assimilé</b>			<b>7 567 003,42</b>	<b>5,51</b>
<b>TOTAL Titres de créances</b>			<b>7 567 003,42</b>	<b>5,51</b>
<b>Organismes de placement collectif</b>				
<b>OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays</b>				
<b>ALLEMAGNE</b>				
ISHARES STOXX EUROPE 600 HEALTH CARE	EUR	29 000	3 076 900,00	2,25
<b>TOTAL ALLEMAGNE</b>			<b>3 076 900,00</b>	<b>2,25</b>
<b>FRANCE</b>				
AVENIR VALOR PARTS I	EUR	75	8 578 841,25	6,24
CM-AM Institutional Short Term RC	EUR	6 354,8	13 919 553,92	10,13
CM-CIC SICAV - CM-CIC Short Term Bonds IC	EUR	121,2	12 311 156,64	8,95
OFI RS MONETAIRE IC	EUR	144,3	14 616 709,77	10,64
PALATINE MONETAIRE STANDARD C	EUR	2 275	5 867 318,28	4,27
UNION + SI.3 DEC	EUR	49,1	9 393 419,69	6,84
<b>TOTAL FRANCE</b>			<b>64 686 999,55</b>	<b>47,07</b>
<b>LUXEMBOURG</b>				
AMUNDI INDEX MSCI EMU UCI ETF DR	EUR	53 000	14 198 700,00	10,33
LYXOR EURSTX600 BANKS	EUR	240 000	5 575 680,00	4,06
NATIX - THEMATIC WATER - IA USD	USD	0,3	48,32	
NORDEA I SIC CL ENV BI EUR	EUR	0,2	6,77	
<b>TOTAL LUXEMBOURG</b>			<b>19 774 435,09</b>	<b>14,39</b>
<b>TOTAL OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays</b>			<b>87 538 334,64</b>	<b>63,71</b>
<b>TOTAL Organismes de placement collectif</b>			<b>87 538 334,64</b>	<b>63,71</b>
<b>Créances</b>			<b>45 525,30</b>	<b>0,03</b>
<b>Dettes</b>			<b>-270 155,48</b>	<b>-0,20</b>
<b>Comptes financiers</b>			<b>5 723 734,46</b>	<b>4,17</b>
<b>Actif net</b>			<b>137 414 230,84</b>	<b>100,00</b>

Part FLEXIVALOR D	EUR	56 416,171	112,75
Part FLEXIVALOR C	EUR	1 164 212,904	112,56

## 8. ANNEXE(S)



## OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

## PRODUIT

### FLEXIVALOR

Parts D (Distribution) : FR0013256922

Ce Fonds est géré par CONSERVATEUR GESTION VALOR - société de gestion agréée en France

Siège social : 59 rue de la Faisanderie - 75 116 Paris. [www.conservateur.fr](http://www.conservateur.fr). Appelez le 01 53 65 72 31 pour de plus amples informations.

L'autorité de tutelle de Conservateur Gestion Valor est l'Autorité des Marchés Financiers, 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09

Pays d'autorisation et agrément : Ce produit est autorisé en France. Ce produit est autorisé en accord avec la Directive UCITS

Date de production du document d'informations clés : Document produit le 03/01/2023

**Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.**

## EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

### Type

Ce produit est un OPCVM

### Durée de vie du produit

Ce produit ne dispose pas d'une date d'échéance

### Objectifs

Le Fonds a pour objectif, sur une durée de placement recommandée de 5 ans minimum, une performance nette de frais supérieure ou égale à l'indicateur de référence composite suivant : 60 % Euro Stoxx 50 en Euro, calculé dividendes nets réinvestis et 40 % ESTR + 0,085% capitalisé.

Le FCP est un OPCVM à gestion active dont la performance n'est pas liée à celle de l'indicateur composite mentionné ci-dessus. L'indice composite constitue un simple indicateur de comparaison a posteriori. Le fonds pratique une gestion discrétionnaire, c'est à dire dépendante de l'appréciation par le gérant de l'évolution des marchés, de la conjoncture macroéconomique, sectorielle et géopolitique (stratégie « top down ») et/ou du potentiel des titres sélectionnés au regard de leurs secteurs d'activité (stratégie « Bottom up »), combinées à des stratégies court terme afin de tirer profit de conditions de marché temporaires ou singulières.

- ✓ Le Fonds pourra être exposé en actions de 30 à 100 % maximum de son actif net aux marchés actions de l'OCDE : titres de sociétés de tous secteurs, de grande, moyenne ou petite capitalisation L'exposition aux petites capitalisations sera limitée à 30 % maximum de l'actif net et réalisée exclusivement au travers d'OPC. L'exposition aux marchés émergents hors OCDE sera limitée à 50% maximum de l'actif net et sera exclusivement réalisée au travers d'OPC.
- ✓ Le Fonds peut investir jusqu'à 100 % en OPCVM français ou européens, en « UCITS ETF » ou en OPC éligibles, de toutes classes d'actifs, dont des OPC gérés par la société de gestion (CONSERVATEUR GESTION VALOR).
- ✓ En complément de son exposition sur les actions, le Fonds pourra exposer jusqu'à 70% maximum de son actif net sur les marchés de taux et de titres de créances de la zone Euro. L'exposition sur les titres de créances ou produits de taux sélectionnés sera effectuée sans distinction privé/public, sans contrainte minimum de notation et sans pourcentage minimum et/ou maximum requis par catégorie d'obligations ou de titre de créance ; la gestion pourra utiliser toutes les échéances mises à sa disposition par la courbe de taux. Le Fonds pourra être investi sur des obligations spéculatives « High Yield » et dans des obligations convertibles. La sensibilité du Fonds sera comprise entre 0 et 1.
- ✓ Le Fonds peut être exposé au risque de change à hauteur de 50% de l'actif net du FCP du fait des actifs non libellés en euros.
- ✓ Le Fonds peut recourir aux instruments dérivés ou intégrant des dérivés (instruments financiers à terme simples uniquement) afin de couvrir et/ou d'exposer le portefeuille au risque taux, actions et change. Ces opérations seront effectuées sans recherche de surexposition dans la limite d'un engagement maximal d'une fois l'actif.

Les critères environnementaux sociaux et de gouvernance (ESG) contribuent à la prise de décision du gérant, sans pour autant être un facteur déterminant de cette prise de décision.

### Investisseurs de détail visés

Ce produit est à destination d'une clientèle non professionnelle et professionnelle, recherchant une durée de placement de long terme conforme à celle du produit. Ce produit pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant la durée de placement recommandée.

Ce produit comporte des risques de perte en capital.

### Information benchmark

L'OPC est géré activement. La stratégie de gestion est sans contrainte par rapport aux titres composants l'indicateur de référence.

### Affectation des sommes distribuables :

- Affectation du résultat net : Distribution du résultat net sur décision de la société de gestion.
- Affectation des plus-values nettes réalisées : Distribution du résultat net sur décision de la société de gestion

### Faculté de rachat :

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées chaque jour jusqu'à 18 heures 30 chez Conservateur Finance (J) et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative valorisée aux cours de clôture J+1, calculée et publiée en J+2 (soit à cours inconnu). Les règlements sont effectués à J + 3, J étant la date de centralisation.

Nom du dépositaire : CACEIS BANK

## QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

### Indicateur de risque



RISQUE LE PLUS FAIBLE

RISQUE LE PLUS ÉLEVÉ



L'indicateur synthétique de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit 5 années. Il représente l'éventail de risque de chaque support d'investissement sous-jacent. Le risque réel peut être différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour. Ce produit ne bénéficie d'aucune garantie ni de protection du capital. Il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué lors du rachat

Autres facteurs de risques importants non pris en compte dans l'indicateur :

- Risque de crédit
- Risque de contrepartie
- Risque de liquidité

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Ce produit a été catégorisé dans la classe de risque 3 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. La catégorie de risque associée à cet OPCVM est susceptible d'évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible ne signifie pas un investissement sans risque.

## SCENARIOS DE PERFORMANCES

		1 an	5 ans
<b>Scénario de tension</b>	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	5 349	4 547
	<b>Rendement annuel moyen</b>	<b>-46.51 %</b>	<b>-10.91 %</b>
<b>Scénario défavorable</b>	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	8 411	8 528
	<b>Rendement annuel moyen</b>	<b>-15.89 %</b>	<b>-2.94 %</b>
<b>Scénario intermédiaire</b>	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10 097	10 999
	<b>Rendement annuel moyen</b>	<b>+0.97 %</b>	<b>+2.00 %</b>
<b>Scénario favorable</b>	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	11 778	12 644
	<b>Rendement annuel moyen</b>	<b>+17.78 %</b>	<b>+5.29 %</b>

Ce tableau montre les sommes que vous pourriez obtenir sur 5 ans, en fonction de différents scénarios, en supposant que vous investissiez 10,000 EUR. Les différents scénarios montrent comment votre investissement pourrait se comporter. Vous pouvez les comparer avec les scénarios d'autres produits. Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures à partir de données du passé relatives aux variations de la valeur de cet investissement. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Ce que vous obtiendrez dépendra de l'évolution du marché et de la durée pendant laquelle vous conserverez l'investissement ou le produit. Les évolutions futures de marché ne peuvent être précisément anticipées. Les scénarios présentés ne sont qu'une indication de rendements possibles tels que calculés à partir de performances récentes. Les performances réelles peuvent être plus faibles. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes, et ne tient pas compte du cas où nous ne pourrions pas vous payer. Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

## QUE SE PASSE-T-IL SI L'INITIATEUR N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Une défaillance de la société de gestion qui gère les actifs de votre OPCVM serait sans effet pour votre investissement. La garde et conservation des actifs de votre OPCVM sont en effet assurées par le dépositaire de votre OPCVM (CACEIS BANK). L'investissement dans un OPCVM n'est pas garanti ni couvert par un système national de compensation.

## QUE VA ME CÔTER CET INVESTISSEMENT ?

La réduction du rendement (RDR) montre l'incidence des coûts totaux que vous payez sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels, récurrents et accessoires.

Les montants indiqués ici sont les coûts cumulés liés au produit lui-même, pour trois périodes de détention différentes. Ils incluent les pénalités de sortie anticipée potentielles. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez 10 000 €. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps.

### Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0,0%)
- que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire
- que 10 000 EUR sont investis

Les frais présentés ne comportent pas les éventuels frais de contrats d'assurance-vie.

Investissement de 10 000 € Scénarios	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Coûts totaux	506 €	1 518 €
Incidence sur le rendement (réduction du rendement) par an (*)	5.3 %	2,79 % chaque année

(\*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention.

### Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou la sortie		SI VOUS SORTEZ APRES 1 AN
Coûts d'entrée	3,0% du montant investi. Il s'agit du montant maximal que vous pourriez être amenés à payer. La personne qui vous vend le produit vous informera des frais réels.	300 €
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coûts de sortie	-
Coûts récurrents supportés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	2.10% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	204 €
Coûts de transaction	0.02 % de la valeur de votre investissement par an. L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	2 €
Coûts accessoires supportés dans des conditions spécifiques		
Commissions liées aux résultats	0% de la valeur de votre investissement par an. L'incidence des commissions liées aux résultats. Nous prélevons cette commission sur votre investissement si le support surpasse son indice de référence (20% TTC de la sur performance annuelle du FCP au-delà d'une performance positive par rapport à son indicateur de référence composite suivant : 60 % Euro Stoxx 50 en Euro, calculé dividendes nets réinvestis et 40 % €STR + 0,085% capitalisé suivant la méthode indiquée)	0 €

Les coûts ponctuels ci-dessus incluent les coûts de distribution de votre produit.

## COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

### Période de détention recommandée : 5 ans

Ce produit ne dispose pas d'une période de détention minimale requise. La période de détention recommandée (5 ans) a été calculée pour être cohérente avec l'objectif de gestion du produit.

Vous pouvez retirer votre investissement avant la fin de la période de détention recommandée, sans frais ou pénalités selon les conditions énoncées dans la section « Faculté de rachat ». Le profil de risque du produit peut être très différent si vous optez pour une sortie avant la fin de la période de détention recommandée.

### COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RÉCLAMATION ?

Une description du processus de traitement des réclamations est disponible sur notre site internet à l'adresse [www.conservateur.fr/reclamations](http://www.conservateur.fr/reclamations).

Pour toute réclamation, il conviendra de s'adresser au Conservateur, Cellule de traitement des réclamations, CS 41685, 75 773 Paris Cedex 16 ou par voie électronique à [reclamations@conservateur.fr](mailto:reclamations@conservateur.fr) ou en renseignant le formulaire de réclamation directement sur le site internet du Conservateur [www.conservateur.fr/reclamations/formulaire-reclamation](http://www.conservateur.fr/reclamations/formulaire-reclamation).

En cas de désaccord sur la réponse donnée à la réclamation et une fois épuisé l'ensemble des voies de recours internes, à la suite, notamment, d'un nouvel examen de la réclamation, vous pouvez choisir de recourir au médiateur de l'AMF. Les coordonnées du médiateur de l'AMF sont les suivantes : Médiateur de l'AMF (Autorité des Marchés Financiers) 7, place de la Bourse 75082 Paris Cedex 02. Le formulaire de demande de médiation auprès de l'AMF ainsi que la charte de la médiation sont disponibles sur le site <http://www.amf-france.org>.

Ces informations peuvent également être obtenues auprès de notre Centre d'accueil Téléphonique au 01 53 65 72 31 (numéro non surtaxé) ou sur demande écrite à l'adresse suivante : Le Conservateur, Cellule de traitement des réclamations, CS 41685, 75 773 Paris Cedex 16 ou par courriel à l'adresse électronique suivante : [reclamations@conservateur.fr](mailto:reclamations@conservateur.fr).

Ces démarches sont gratuites et n'impliquent pas renonciation à tout autre recours légal.

### AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Il est important que vous lisiez intégralement la note d'information, qui vous est obligatoirement remise avant la souscription, et posiez toutes les questions que vous estimez nécessaires avant de signer le bulletin de souscription. Nous publions régulièrement des informations sur cet OPCVM ; vous pouvez les trouver sur notre site [www.conservateur.fr](http://www.conservateur.fr).

Les documents légaux (les statuts, le prospectus du fonds, la note d'information et, le cas échéant, son actualisation, le rapport annuel du dernier exercice, le rapport ESG et le présent document d'informations clés en vigueur) sont disponibles sur simple demande et gratuitement auprès de la société de gestion ou sur le site : [www.conservateur.fr](http://www.conservateur.fr). Vous pouvez les obtenir gratuitement en le demandant à [gvcontrôleinterne@conservateur.fr](mailto:gvcontrôleinterne@conservateur.fr). Si vous ne disposez pas d'un exemplaire papier de ce document, vous pouvez l'obtenir gratuitement en le demandant à [gvcontrôleinterne@conservateur.fr](mailto:gvcontrôleinterne@conservateur.fr).



## ANNEXE

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Dénomination du produit : FLEXIVALOR  
Identifiant d'entité juridique : 969500FT572PGWXN0075

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

### Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

●●  **Oui**

●●  **Non**

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : \_\_\_ %

Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 18.53 % d'investissements durables

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : \_\_\_ %

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

## ANNEXE

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852



### Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Le fonds a respecté sa politique de durabilité, d'exclusion et d'engagement. La part du FCP devant respecter les critères ESG a été respectée. Et, la note ESG du FCP a été supérieure à la note de l'univers d'analyse ESG.

- **Quelles a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

La performance de l'univers ESG a été de 8,22% sur l'exercice clos.

- **...et par rapport aux périodes précédentes ?**

N/A

- **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?**

Le FCP FLEXIVALOR avait un objectif d'investissement durable de 0%.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

- **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considérations ?**

N/A

- **Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme ?**

Le FCP FLEXIVALOR n'a pas eu d'investissements durables non conformes aux principes directeurs de l'OCDE et aux principes directeurs des Nations Unies.

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », selon lequel les investissements alignés sur la taxinomie ne doivent pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE, et s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.*

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents du produit financier qui prennent en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la partie restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Les **Principales incidences négatives** désignent les incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité relatifs aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

## ANNEXE

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852



### Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le FCP FLEXIVALOR n'a pas pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.



### Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 30/06/2023

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
FR0011381227 - OFI RS MONETAIRE IC	Funds	10,64%	France
LU1602144575 - AMUNDI INDEX MSCI EMU UCI ETF DR	Funds	10,33%	Europe
FR0007033477 - CM-AM Institutional Short Term RC	Funds	10,13%	France
FR0013373206 - CM-CIC SICAV - CM-CIC Short Term Bonds IC	Funds	8,96%	France
FR0000009987 - UNION + SI.3 DEC	Funds	6,84%	France
FR0014008EH4 - AVENIR VALOR PARTS I	Funds	6,24%	Europe
ES0L02311105S - PAI LETR DEL TESO ZCP 10-11-23	Govt.	5,51%	Espagne
FR0000299877 - PALATINE MONETAIRE STANDARD C	Funds	4,27%	France
LU1834983477 - LYXOR EURSTX600 BANKS	Funds	4,06%	Europe
DE000A0Q4R36 - ISHARES STOXX EUROPE 600 HEALTH CARE	Funds	2,24%	Europe
NL0010273215 - ASML HOLDING NV	Technology	1,45%	Pays-Bas
IT0004176001 - PRYSMIAN SPA	Industrial	0,84%	Italie
FR0000120073 - AIR LIQUIDE	Basic Materials	0,79%	France
FR0000121972 - SCHNEIDER ELECTRIC SE	Industrial	0,73%	France
FR0011675362 - NEOEN SA	Energy	0,70%	France

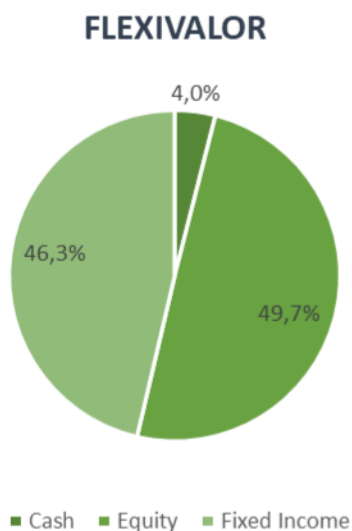


### Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

La proportion d'investissement liés à la durabilité a été de 18.53% pour le FCP FLEXIVALOR.

#### • Quelle était l'allocation des actifs ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



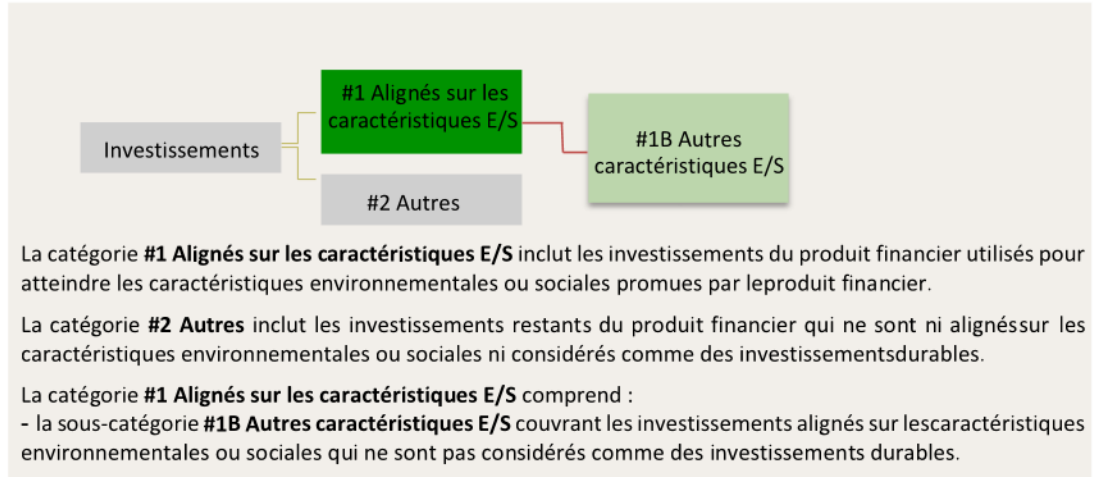
## ANNEXE

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

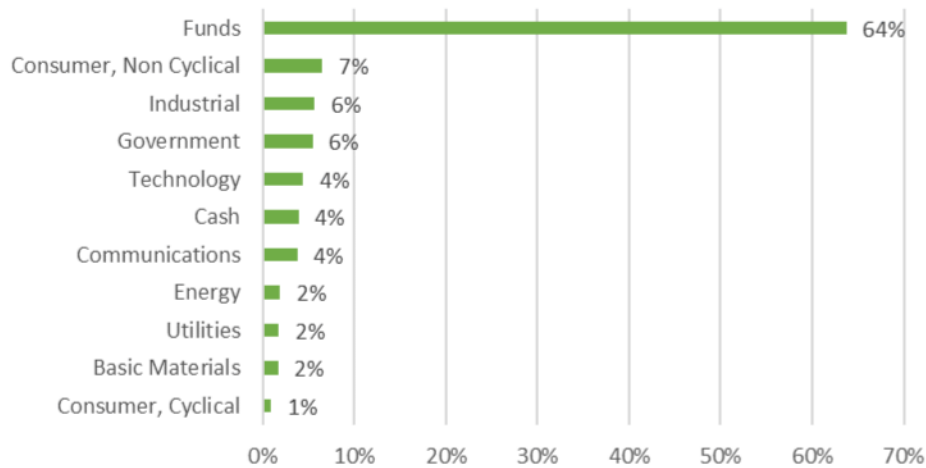
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



- **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

### FLEXIVALOR



- **Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

0% des investissements durables du fonds FLEXIVALOR ont un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE<sup>1</sup>**

Oui

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

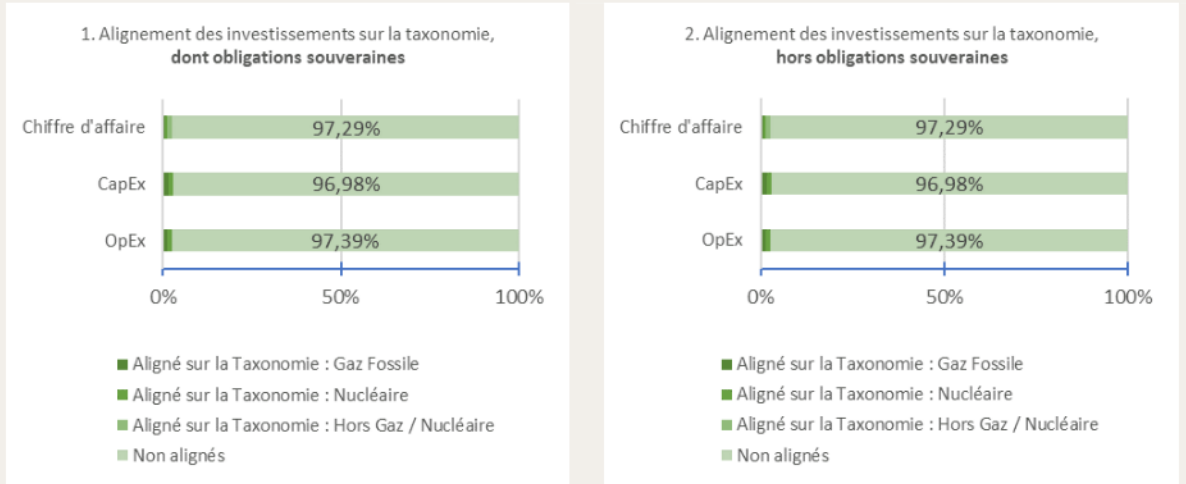
## ANNEXE

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Les graphiques ci-dessous font apparaître en couleur le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit



\*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.



## ANNEXE

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

- **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

La part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes a été de 2.70% pour le FCP FLEXIVALOR.

- **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédents ?**

N/A

- **Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

La part des investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxonomie de l'UE a été de 0%.

- **Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?**

La proportion d'investissement durables sur le plan social a été de 0.68% pour le FCP FLEXIVALOR.

Le symbole  représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

## ANNEXE

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852



### Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Les investissements relevant de la catégorie « #2 Autres » comprennent des éléments de trésorerie ou équivalents de trésorerie détenus afin de répondre aux besoins au jour le jour du compartiment ainsi que des produits dérivés utilisés à des fins de gestion efficace du portefeuille.

Les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres » correspondent également à ceux pour lesquels les données relatives aux facteurs de durabilité par les émetteurs sont encore partielles, hétérogènes ou manquantes. Par conséquent, la société de gestion n'a pas la capacité d'évaluer s'il y a une garantie environnementale ou sociale minimale sur cette partie du portefeuille.

Aucunes garanties environnementales ou sociales minimales n'ont été mises en place.



### Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Nous avons mis en place un suivi du taux de couverture, des notes et des controverses ESG de nos investissements afin d'atteindre nos caractéristiques environnementales et/ou sociales.



### Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut.

- **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?**

L'indice de référence ESG correspond à un indice large composé de

- 60% MSCI World
- 40% ICE BofA 1-3 Year Euro Corporate

- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?**

La performance du produit au regard des indicateurs de durabilité se mesure par la performance par rapport à l'univers ESG (cf. question suivante)

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?**

La performance relative de FLEXIVALOR par rapport à son indice de référence ESG a été de +0,5% sur l'exercice clos.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?**

La performance relative de FLEXIVALOR par rapport à son indice de référence ESG a été de +0,5% sur l'exercice clos.